

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI



UNITE-EGALITE-PAIX



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

---

**OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Projet Opération régionale sur la réponse en développement aux déplacements dans la Corne de l'Afrique (P152822)

**MARCHE N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

**POUR**

**La Réalisation à Obock de Travaux de Raccordement de 5 forages, de changement de la conduite principale reliant les forages au réservoir existant de la ville et de changement d'une partie vétuste du réseau de distribution d'eau**

Septembre 2020

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Introduction des TDR.</b> .....	<b>7</b>
<b>II.</b>	<b>Résumé de l'étude.</b> .....	Error! Bookmark not defined.
<b>III.</b>	<b>Introduction PGES.</b> .....	<b>8</b>
<b>IV.</b>	<b>Objectifs et résultats attendus.</b> .....	<b>10</b>
<b>V.</b>	<b>Méthodologie de l'EIES.</b> .....	<b>11</b>
	1. <i>Evaluation des impacts sociaux</i> .....	11
	2. <i>Proposition de mesures de mitigation et évaluation des impacts résiduels</i> .....	14
	3. <i>Evaluation des impacts environnementaux</i> .....	15
<b>VI.</b>	<b>Cadre institutionnel et légal Djiboutien pour la gestion environnementale et sociale.</b> .....	<b>17</b>
	1. <i>Le Cadre Institutionnel</i> .....	17
	2. <i>Cadre Légal</i> .....	20
	3. <i>Politiques de sauvegarde applicables: Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale</i> .....	25
	4. <i>Convention Internationales ratifiées par Djibouti</i> .....	26
<b>VII.</b>	<b>Description des travaux du projet.</b> .....	<b>27</b>
	1. <i>Carte 1 : localisation des zones du projet</i> .....	27
	2. <i>Le plan de masse des infrastructures des travaux de l'ONEAD</i> .....	27
	3. <i>Justification du choix de technologie retenue et caractéristiques des équipements et les étapes des travaux</i> .....	28
<b>VIII.</b>	<b>Présentation de l'état initial des zones d'intervention</b> .....	<b>29</b>
	1. <i>Présentation des zones d'intervention à Obock</i> .....	29
	2. <i>Description du milieu humain La zone d'intervention à Obock</i> .....	30
	<i>Graphique 2 : Répartition des ménages de la région d'Obock selon les priorités données à l'accès à certains services socio-économiques</i> .....	33
	3. <i>Description de l'environnement physique de la zone d'intervention à Obock</i> .....	33
	4. <i>Description de l'environnement biologique de la zone d'intervention à Obock</i> .....	37
<b>IX.</b>	<b>Impacts environnementaux et sociaux du projet.</b> .....	<b>39</b>
	1. <i>Méthode d'analyse</i> .....	39
	2. <i>Principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du projet</i> .....	40
	3. <i>Principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet</i> .....	42
	4. <i>Analyse détaillée des impacts environnementaux et sociaux des travaux de l'ONEAD pour les réalisations des ouvrages</i> .....	45
<b>X.</b>	<b>Processus de consultation publique</b> .....	<b>47</b>
	1. <i>Participation publique et diffusion de l'information</i> .....	48

Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

2.	<i>Conclusion</i> .....	48
XI.	<b>PLANE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES).</b> .....	<b>49</b>
1.	<i>Processus d'analyse environnementale et sociale des travaux de l'ONEAD</i> .....	<b>Error!</b>
	<b>Bookmark not defined.</b>	
2.	<i>Procédure de publication de l'information relative aux travaux</i> .....	49
3.	<i>Activités de suivi environnemental et social</i> .....	54
4.	<i>Capacités des acteurs concernés par la gestion environnementale et sociale</i> .....	55
5.	<i>Coûts de mise en œuvre du PGES</i> .....	58
6.	<i>Echéancier du PGES</i> .....	59
XII.	<b>Conclusion et recommandations.</b> .....	<b>60</b>

### Liste des annexes

Annexe 1 : Cartes des zones du projet .....	62
Annexe 2 : Politique de l'Eau .....	67
Annexe 3 : Consultations - Liste des personnes rencontrées .....	668
Annexe 4 : Fiche d'évaluation environnementale et sociale des travaux du projet ONEAD à Obock .....	67
Annexe 5 : liste des documents consultés.....	72

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des sous projets réalisables dans le cadre de la composante 1 PRDDCA .....	7
Tableau 2 : Description des impacts positifs du projet sur les bénéficiaires .....	39
Tableau 3 : Améliorer les capacités de la DEP pour le suivi des aspects environnementaux du projet ....	40
Tableau 4 : Description des impacts négatifs des travaux sur le réseau ONEAD d'Obock .....	40
Tableau 5 : Description des risques identifiés dans la conception et l'exploitation des ouvrages .....	44
Tableau 6 : Identifications des impacts et mesures d'atténuation durant les travaux .....	44-46
Tableau 7 : Principales préoccupations et suggestions des parties prenantes.....	47-48
Tableau 8 : Etapes du processus d'analyse environnementale et sociale du projet	50-Error! Bookmark not defined.
Tableau 9 : Principaux impacts du Projet et mesures d'atténuations proposées.....	52-50
Tableau 10 : Coûts de mise en œuvre du PGES .....	58

### LISTE DES FIGURES

Figure 1 : localisation des zones du projet.....	29
Figure 2 : Région Obock et ses principales localités .....	33
Figure 3 : Points d'Eau dans la région d'Obock.....	38
Figure 4 : variation annuelle de la pluviométrie, de la température et de l'évaporation .....	39

## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

### LISTE DES ABREVIATIONS

ADDS	:	Agence Djiboutienne pour le Développement Social
AEP	:	Adduction d'Eau Potable
BE	:	Bureau d'Etudes
BM	:	Banque Mondiale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	:	Conseil Régional
DEDD	:	Direction de l'Environnement et du Développement Durable
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DEP	:	Division des Etudes et Planification
DT	:	Direction Technique
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECUP	:	Expropriation pour cause d'utilité publique
EDD	:	Electricité De Djibouti
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
ESES	:	Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales
FDC	:	Fonds de Développement Communautaire
HIMO	:	Haute Intensité de main d'œuvre
IEC	:	Information Education et Communication
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
INDS	:	Initiative Nationale Pour le Développement Social
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MEAEPRH	:	Ministère de l'Eau, de l'Agriculture, de l'élevage, de la Pêche chargé des Ressources Halieutiques
MUET	:	Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement et du Tourisme
MS	:	Ministère de la Santé
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEAD	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
ONG	:	Organisation non gouvernementale
PANE	:	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement
PGES	:	Plan de Gestion Environnemental et Social
PNG	:	Politique Nationale Genre
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
PO	:	Plan Opérationnel
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SNDU	:	Stratégie nationale de développement urbain
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de Référence
V.D.2035	:	Vision «Djibouti 2035»
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

## **I. Résumé de l'étude.**

Le « **Projet de Réponse en Développement aux Impacts liés aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique** » est un nouveau projet régional financé par la Banque Mondiale et qui fournit une réponse de développement aux déplacements forcés de longue durée et à la migration mixte à Djibouti, en Ethiopie et en Ouganda, l'ADDS qui est le maître d'ouvrage délégué a passé un marché avec l'ONEAD pour la réalisation de travaux de pose de canalisations d'eau pour le raccordements de 5 forages à un réservoir d'eau, le changement de la conduite principale d'adduction, et d'une partie du réseau d'eau potable de la ville d'Obock. Les zones d'interventions pour les activités de l'ONEAD à Obock-ville, Soublali, Agrarou et Ouidi sont non occupées par des populations, et situées en partie sur une étendu rurales où l'on dénote quelques parcelles de terres agricoles et 2 camps de semi-nomades ne nécessitant pas de déplacements de personnes ou des acquisitions foncières.

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention des travaux sont marqués par l'existence de documents de planification stratégiques au plan environnemental et socioéconomique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire. De cette étude d'Impact Environnement et Sociale, le bureau d'étude établira un Plan de Gestion Environnementale et Sociale contenant un état des lieux impactés par les travaux mais aussi les mesures d'atténuations et les procédures à suivre.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux (chapitre 7), sera utilisé pour les différentes phases des travaux de l'ONEAD dans la composante du DRDIP la concernant et permet de guider la mise en œuvre du projet au jour le jour. Il vise à :

- s'assurer que le projet est en conformité avec les exigences légales nationales et les procédures de la Banque mondiale applicables en matière environnementale et sociale ;
- spécifier les critères d'analyse environnementale et sociale des activités (travaux de forage) financées dans le cadre du marché conclue entre l'ONEAD et l'ADDS ;
- fournir des options pour prévenir, minimiser ou atténuer les risques et les impacts potentiellement négatifs pendant les phases de construction et d'exploitation des ouvrages ou pour accroître les impacts positifs des sous-projets financés;
- proposer une évaluation des besoins en formation et renforcement des capacités pour les différents intervenants du projet ;
- décrire les procédures de suivi des impacts du projet, de reporting à l'ADDS et de mise en œuvre du PGES par l'ONEAD au travers sa Direction des Etudes et des Projets (DEP).

## II. Introduction des TDR.

L'objet du projet est « **Travaux de Raccordement de 5 forages, de changement de la conduite principale reliant les forages au réservoir existant de la ville et de changement d'une partie vétuste du réseau de distribution d'eau** ». Le maître de l'Ouvrage et d'œuvre de ce projet sont l'ADDS. L'ONEAD a obtenu le contrat travaux en tant qu'entreprise.

Une étude d'impact environnemental et social est demandée dans le cadre du marché **N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS** conclue au mois de juin 2020 avec l'ADDS, suite à l'élaboration d'un CGES par l'ADDS pour le projet PRDDCA. L'élaboration en 2017 du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet PRDDCA/ADDS financé par la Banque mondiale, exige que l'ONEAD réalise une Etude d'Impact Environnemental et Social ainsi que son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (EIES/PGES) dans le cadre de ses travaux qui découlent du marché signé avec l'ADDS. Cet outil permettant aux personnes chargées de la mise en œuvre du projet, d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des travaux qui seront financés par la Banque Mondiale et de proposer des mesures pour les prévenir ou les atténuer.

L'ONEAD a chargé le bureau d'étude D. Consulting pour élaborer ce PGES.

Les zones d'interventions sont localisées dans la région d'Obock et précisément dans les zones de Soublali, Agrarou et Ouidi où 3 forages seront raccordés au réseau d'adduction d'eau potable qui sera réhabilité.

La ville d'Obock fait partie des sites de la zone du projet du présent EIES/PGES. Le réseau de distribution actuel s'étend sur 8 140 mètres et ne couvre que le secteur du centre-ville (Sole Hafat) et les secteurs du plateau et de la cité des palmeraies. Ce réseau est vétuste en raison des fréquentes fuites constatées dans les conduites et sur le réservoir. Les branchements au réseau ONEAD sont au nombre de 466, alimentant près de 2500 habitants (soit près de 45% de la population). ***Plan du réseau d'eau potable existant (source : SDAU 2015-Obock-ville).***

En concertation étroite avec l'Direction des Etudes et Projets (DEP) de l'ONEAD, le plan de travail de D. Consulting a été articulé autour des axes d'intervention suivants pour la préparation du PGES des travaux :

- L'analyse des documents du projet PRDDCA/ADDS (Banque Mondiale, ADDS).
- L'analyse de TDR du contrat de marché entre l'ONEAD et l'ADDS.
- L'analyse d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local.
- L'analyse de nombreuses études réalisées dans le cadre de la préparation du projet financées par les bailleurs de fonds et/ou l'ONEAD.
- Des visites de terrain dans les zones concernées par les travaux de l'ONEAD ont été effectuées par l'équipe des experts du Bureau d'Etude.
- Réalisation d'enquête publique.

## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

Des séances de consultation dans le cadre des enquêtes publiques ont été organisées avec l'approche suivante:

- Présenter le projet des travaux (contexte, objectifs, activités proposées dans les différentes composantes, résultats escomptés, participation des élus de la collectivité régionale décentralisée d'Obock ou Conseil régional et de la population locale rurale près de la zone de Soublali).
- Recueillir les avis, opinions, préoccupations et suggestions des parties prenantes dans les zones du projet en ce qui concerne les impacts potentiels qui affectent leur environnement ou la stratégie de mise en œuvre des travaux en régie par les services de l'ONEAD.

### III. Introduction PGES.

Ce projet est mis en œuvre pour résoudre la situation d'urgence due aux migrations des populations vers Djibouti. En effet la ville d'Obock est le principal point de départ des migrants venant de l'intérieur du continent vers les pays arabes. La guerre au Yémen a déplacé plusieurs milliers de réfugiés yéménites qui ont été accueillis par la République de Djibouti au camp Markazi près de la ville d'Obock. Cette pression humaine justifie les futurs travaux pour répondre à la demande grandissante en eau potable.

Les travaux à la charge de l'ONEAD permettront à travers la sous traitance de la main d'oeuvre locale, des opportunités d'emploi. Le PRDDCA englobe plusieurs projets à savoir (voir le tableau ci après) :

**Tab 1 : Classification des différents sous-projets du PRDDCA sur la nécessité d'une EIES selon le document de CGES de l'ADDS produit en 2016 pour le projet dans sa globalité.**

Type de sous projet envisagé	Evaluation a prévoir (a valider après application du formulaire de validation)
Extension de la centrale solaire	EIES pour chaque site
Construction collège, dortoir et équipements	EIES pour chaque site
<b>Forage et extension de réseau d'eau</b>	<b>EIES est demandé par le CGES du projet</b>
Réhabilitation/extension centre de santé	PGES
Construction local communautaire	EIES
Micro barrage	EIES pour chaque site
Gestion durable des déchets (collecte, enfouissement, centre de traitement)	EIES
Périmètre agropastorale	PGES/EIES selon la situation
renforcement des périmètres agropastoraux existants (champs solaire; équipements...)	EIES/PGES, selon la catégorie de sous-projet
<b>Extension et réhabilitation de réseau AEP+forage</b>	<b>EIES est demandé par le CGES du projet</b>
Réhabilitation collège, construction dortoir et construction bloc sanitaire	EIES/PGES, selon la catégorie de sous-projet



**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

Extension réseau électrique	EIES
Extension centre de sante	PGES
Extension de 5 salles du lycée, construction d'une clôture à l'inspection d'Obock	EIES
Travaux HIMO voirie	PGES
Branchement eau et électricité de la nouvelle pêcherie	PGES/EIES, selon la catégorie

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'adduction et d'une partie du réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'Obock, la Banque Mondiale exige une EIES et un PGES.

Ce PGES est destinée à répondre aux exigences établies par la Banque Mondiale. Les exigences applicables sont décrites dans le cadre légal et institutionnel.

- Le projet doit répondre aux exigences nationales de Djibouti et aux exigences de la Banque Mondiale.
- Le projet inclut des mesures pour éviter ou minimiser les impacts négatifs en termes de conditions environnementales, sanitaires et de sécurité, et socio-économiques.

Une consultation publique et une divulgation appropriée ont été menées conformément à la législation nationale Djiboutienne et au cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Banque mondiale 2018), garantissant ainsi que tous les avis raisonnables du public et autres avis sont pris en compte de manière adéquate avant de s'engager à poursuivre le projet.

Ce PGES suivra un processus de sélection environnementale et sociale en différentes phases. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des PGES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports d'EIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

#### **IV. Objectifs et résultats attendus.**

**L'objectif global** est les « Travaux de Raccordement de 5 forages, le changement de la conduite principale reliant les forages au réservoir existant de la ville et le changement d'une partie vétuste du réseau de distribution d'eau ».

Ces travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine. L'entreprise en charge de ces travaux est l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti, possédant l'expertise et les technologies nécessaires à la préservation de l'environnement et de la santé humaine en tant qu'unique opérateur de gestion et d'exploitation des nappes d'eau potable et de la collecte et le traitement des eaux usées à Djibouti.

**Plus spécifiquement**, il faudra :

- Décrire l'état initial de la zone du projet;
- Décrire les activités du projet ;
- Identifier et évaluer les impacts du projet ;
- Consulter les autorités locales et les populations ;
- Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
- Rédiger et faire valider le rapport de l'étude.

**Les résultats attendus** sont :

- L'état initial de la zone du projet a été décrit;
- Les activités du projet ont été décrites ;

- Les impacts ont été identifiés et évalués ;
- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées).

## **V. Méthodologie de l'EIES.**

Cette présente EIES évalue les impacts environnementaux et sociaux potentiels engendrés par les travaux de raccordement des forages, du changement de la conduite principale reliant les forages au réservoir existant de la ville et le changement d'une partie vétuste du réseau de distribution d'eau.

La méthodologie proposée par le consultant **D.Consulting**, le bureau d'études sélectionné par l'ONEAD vise à fournir des données quantitatives et qualitatives sur la situation socio-économique actuelle dans la zone du projet. Les parties prenantes du projet ont été rencontrées pour identifier leurs préoccupations et leurs attentes concernant le projet de l'ONEAD qui permettra d'accroître les disponibilités d'eau au sein des communautés vivantes dans la zone du projet.

### **1. Evaluation des impacts sociaux**

#### **a) Participation du public**

Les normes internationales exigent l'engagement des parties prenantes le plus tôt possible dans le développement du projet et de poursuivre l'engagement tout au long du cycle de vie du projet afin que les préoccupations et les impacts potentiels puissent être identifiés le plus tôt possible.

Le principe de la consultation est de s'assurer que les opinions du public sont prises en considération et rapportées dans le chapitre sur les Consultation des parties prenantes du présent rapport l'EIES. L'objectif est de veiller à ce que l'évaluation soit solide, transparente et a examiné toute la gamme des questions, ainsi qu'un niveau de détail approprié.

## **Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

La participation du public s'est faite lors de l'enquête publique avant le début des travaux de l'ONEAD du 26 au 29 juillet 2020. La liste exhaustive des personnes rencontrées se trouvent en annexes du rapport.

### **b) Recherche documentaire et bibliographique**

D.Consulting, s'est basé sur le document de l'ADDS du CGES datant de 2016 du projet qui fixe certaines méthodologies et étapes à prendre en considération, pour élaborer ce l'EIES pour les travaux de l'ONEAD en septembre 2020. D.Consulting a également complété les sources de données secondaires en s'appuyant sur le portail de données de l'Institut National de la Statistique de Djibouti et sur les rapports sur la situation de Djibouti de la Banque Mondiale. Des entretiens menés avec les responsables du projet au niveau de l'équipe ONEAD de la DEP ont également permis de collecter des données supplémentaires pour mieux comprendre le projet, les spécifications techniques des matériaux utilisés, les étapes et sa zone d'influence.

### **c) Visites sur le terrain**

La zone du projet s'étend sur près de 10 km et d'accès facile par la route, puis la piste qui mène aux zones d'intervention des travaux de l'ONEAD à Souballi, Ouidi et Agrarou, en plus de la ville d'Obock dans laquelle, une partie du réseau AEP sera remplacée. Une visite des zones du projet a été organisée du 26 au 29 juillet 2020. Elle visait à identifier les parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet ainsi que les principaux problèmes et impacts associés au projet proposé. Les consultants avaient préalablement réalisé une analyse de la zone du projet via Google Earth afin d'identifier les points pouvant être le plus problématiques le long du tracé et ainsi pour cibler de manière plus effective les arrêts sur le terrain.

### **d) Consultations qualitatives**

Des réunions ont été organisées avec les différents acteurs du projet des équipes de l'ONEAD au niveau central mais aussi régional à Obock, structurant les échanges autour des aspects suivants :

- Quelles activités du projet pourraient affecter les acteurs ?
- Comment ces activités sont-elles actuellement menées ?
- Comment devront-elles être modifiées avec le projet ?
- Quelles sont les préoccupations et les recommandations des parties prenantes interrogées concernant ces changements ?

Les consultants ont discuté des aspects sociaux avec les parties prenantes du projet de l'ONEAD de réalisations de travaux d'accessibilité à l'eau et d'extension des capacités du réseau à Obock pour mieux desservir la population et les abonnées qui sont au nombre de près de 3000 personnes en 2020 selon les données de l'ONEAD à Obock.

Il est important de noter que ces réunions ont été organisées en suivant un certain nombre de règles sanitaires afin d'éviter de possibles contagions du Covid-19 : dans ce sens, les participants ont reçu des

masques de protection et ont été invités à se laver les mains avec une solution alcoolisée avant de commencer la réunion.

### e) **Evaluation des impacts sociaux potentiels**

Les impacts sont de deux types possibles : soit positifs (amélioration des composantes de la zone d'influence), soit négatifs (détérioration des composantes de la zone d'influence). Que l'impact soit positif ou négatif, il est nécessaire de déterminer l'importance de l'impact qui se réfère aux changements causés à une composante de l'environnement par le projet. Des mesures d'atténuation doivent alors être proposées pour favoriser les impacts positifs et limiter les impacts négatifs.

L'analyse d'impact est donc une approche itérative basée sur quatre questions :

1. Prévion - Qu'arrivera-t-il aux parties prenantes, à leurs conditions de vie et à leurs activités à la suite de la mise en œuvre du projet ?
2. Évaluation - Cet impact est-il un problème ? Quelle est sa gravité ou son importance ?
3. Atténuation - S'il est grave, existe-t-il une solution pour éviter ou réduire ses effets négatifs ou optimiser ses avantages ?
4. Évaluation des impacts résiduels - L'impact est-il encore grave après l'application des mesures d'atténuation ?

L'évaluation d'impact décrit ce qui arrivera aux parties prenantes, leurs conditions de vie et leurs activités en précisant et en quantifiant l'intensité des impacts, dans la mesure du possible. L'intensité est déterminée de manière qualitative sur la base des dimensions suivantes :

- Intensité. Elle est déterminée par l'ampleur des perturbations et des nuisances induites pour la population soumise à la (ou aux) source(s) d'impact. Cette intensité dépend du degré de perturbation (importance du bruit, de la poussière, etc.).
- Etendue. L'étendue de l'impact est une indication de la superficie du territoire ou de la portion de la population qui est touchée.
- Durée. Il s'agit de la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'environnement. Elle tient compte du caractère intermittent d'un ou de plusieurs impacts.
- Probabilité d'occurrence. Elle correspond à la probabilité réelle qu'un impact puisse affecter l'environnement.

Les informations seront présentées comme suit dans le rapport final :

Description de l'impact	Stade du projet	Analyse d'impact				Importance de l'impact
		Étendue	Durée	Intensité	Probabilité	
<b>IMPACT A</b>	Construction	Ponctuelle	Courte	Faible	Faible	Mineure
<b>IMPACT B</b>	Opération	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

<b>IMPACT C</b>	Fermeture	Régionale	Longue	Forte	Elevée	Majeure
-----------------	-----------	-----------	--------	-------	--------	---------

Le tableau sera complété par une justification des évaluations de chaque variable sur la base des données quantitatives et qualitatives collectées.

## **2. Proposition de mesures de mitigation et évaluation des impacts résiduels**

L'objectif de l'évaluation d'impact est de s'assurer que les décisions relatives au projet sont prises en pleine connaissance de leur impact sur les parties prenantes, mais aussi d'identifier les mesures qui peuvent être prises pour que ces impacts soient aussi faibles que possible d'un point de vue technique et financier. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier les secteurs où des impacts sévères pourraient se produire, puis de collaborer avec toute l'équipe de l'ONEAD au niveau des Directions pour identifier les moyens pratiques et économiques de les atténuer au mieux.

Lorsqu'un impact grave est identifié, des solutions seront envisagées selon une hiérarchie d'atténuation :

- Éviter - éliminer la source de l'impact, par exemple en déplaçant une partie du projet pour éviter un site sensible
- Réduire - réduire la source d'impact, par exemple en réduisant les poussières émises lors des travaux de construction

Ces mesures sont destinées à éviter, réduire, compenser et/ou remédier aux effets négatifs, ou à renforcer les effets potentiellement bénéfiques. Dans la mesure du possible, l'atténuation des effets fait partie de la conception du projet, de sorte que les mesures peuvent être prises en compte dans l'évaluation des incidences.

Les mesures d'atténuation et d'amélioration qui doivent être prises dans le cadre du projet sont présentées sous la forme d'un plan de gestion environnementale et sociale, dans le chapitre 10 du présent EIES qui peut ensuite être appliqué pour gérer les différentes phases du projet.

Une fois que toutes les mesures d'atténuation ont été proposées, les impacts sont soumis à une réévaluation finale pour déterminer la gravité de tous les impacts résiduels.

### **a) Définition du système de suivi-évaluation du PGES**

Le succès de la plupart des mesures d'atténuation des impacts sociaux est nécessairement incertain et doit être contrôlé pour vérifier qu'il est mis en œuvre et qu'il fonctionne comme prévu. C'est pourquoi il est proposé un système de suivi-évaluation définissant des indicateurs de suivi et des responsables de la collecte et l'analyse des données.

### 3. Evaluation des impacts environnementaux

#### a) Cadre de référence

Le choix des paramètres environnementaux, des méthodes d'échantillonnage, des périmètres d'enquête, des normes et des méthodologies générales est basé sur :

- Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, en particulier :
  - ✓ PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
  - ✓ PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
  - ✓ PO 4.09 *Gestion des Pesticides*
  - ✓ PO 4.11 *Ressources Culturelles Physiques*
  - ✓ PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
  - ✓ PO/PB4.10 *Populations autochtones*
  - ✓ PO/PB 4.36 *Forêts*
  - ✓ PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
  - ✓ PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
  - ✓ PO/PB 7.60 *Projets en zones contestées*
  - ✓ La Politique de Diffusion
- Les directives générales du Groupe de la Banque mondiale et de la SFI en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (HSE),,

La collecte d'informations sur l'environnement physique et biologique existant facilite la détermination de la sensibilité de l'environnement et peut être utilisée ultérieurement comme point de référence pour déterminer et évaluer les changements par la suite grâce à un suivi-évaluation. La méthodologie générale de l'évaluation des impacts environnementaux a adoptée a impliqué :

- **L'examen des publications, rapports et cartes scientifiques et du rapport initial de l'EIES** et d'autres documents de projet mis à disposition par ONEAD. Ces documents se sont avérés extrêmement utiles pour identifier les lacunes dans l'approche méthodologique, les données à mettre à jour, ainsi que pour établir la structure générale et le contenu du rapport.
- Une **visite de terrain avec l'équipe de l'ONEAD de la région d'Obock** a été organisée dans le cadre d'une évaluation environnementale rapide entre le 26 et 29 juillet 2020 pour étudier les paramètres physiques et biologiques pertinents pour effectuer des observations. Les activités de travail sur le terrain pour évaluer l'état de :
  - la flore et des habitats (identification et cartographie de la végétation et vérification sur le terrain) ;
  - la faune (identification sur le terrain) ; et

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

- des caractéristiques topographiques des zones d'emprise pour la pose des conduits d'eau d'adduction et de distribution de l'ONEAD.

**b) Environnement physique**

L'environnement physique autour des zones de sites du projet des travaux de l'ONEAD comprend l'air ambiant, le rivage rocheux et les sols de l'emprise des travaux de pose de canalisations pour la collecte et la distribution de l'eau. Selon les indicateurs de l'environnement physique, les récepteurs ou les ressources affectés par les activités du projet ont été pris en compte :

- Blocage de la circulation routière
- Santé et sécurité Humaine
- Qualité de l'air
- Bruit et vibrations
- Production de déchets solides
- Activité économiques et sources de revenu
- Amélioration de la qualité de vie des résidents pendant et après les travaux.



## VI. Cadre institutionnel et légal Djiboutien pour la gestion environnementale et sociale.

La Politique Nationale de la Protection de l'Environnement de Djibouti s'inscrit dans un processus dynamique de développement socio-économique durable de Djibouti. Cette politique s'appuie sur des textes législatifs, accords et traités internationaux qui contribuent au développement économique et social durable du pays.

Selon les différents Décrets fixant les attributions du Premier Ministre et des Ministères, la préparation et la mise en application de cette politique échoit au Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, aujourd'hui Ministre du Tourisme et de l'Environnement depuis le remaniement gouvernemental de 2019 qui a redéfini ses attributions, dont le bras armé est la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

Pour plus d'information sur le cadre institutionnel et légal de la gestion environnementale à Djibouti, vous pouvez consulter l'Annexe 2, du présent rapport.

### 1. Le Cadre Institutionnel

Institution	Description
<b>Eau</b>	
<b>Ministère de l'Agriculture,</b>	Le ministère est responsable de la mise en œuvre des politiques sectorielles relatives à l'eau, ainsi que de la promotion et du développement des ressources pétrolières et minières, aussi bien sur le sol qu'en mer. Le ministère est également chargé de la mise en œuvre des politiques relatives à l'accès et à la fourniture d'eau sur l'ensemble du territoire. C'est le Ministère de tutelle de l'ONEAD.
<b>Office National des Eaux et de l'Assainissement (ONEAD)</b>	L'ONEAD est un établissement public chargé de l'exploitation et de la distribution de l'eau en République de Djibouti. L'ONEAD est habilité à réaliser des forages, de procéder à la construction de citernes, de mettre en place des systèmes de traitement de l'eau et d'assainissement, de transporter et distribuer l'eau potable à travers des réseaux de canaux et d'une manière générale toutes les installations nécessaires à la réalisation de son objet. Il est géré par un conseil d'administration. Le Directeur est nommé par le Conseil des Ministres.  L'ONEAD est une institution du ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de l'Elevage de la Pêche et des Ressources Halieutique (MAE).

## Environnement

### Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (anciennement MHUE)

Le ministère est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques liées à l'urbanisme, à l'environnement et au tourisme afin de promouvoir un développement équilibré et harmonieux des territoires. En outre, le ministère est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de développement régional. Il est responsable de la planification urbaine et régionale entre les districts et entre les régions, en vue de lutter contre l'insécurité et les inégalités sociales. Le ministère élabore également des instruments législatifs et réglementaires, contrôle les normes environnementales dans les domaines des infrastructures, du logement, de l'équipement, des transports et de l'énergie en partenariat avec les autres ministères concernés.

Il veille à l'application et au contrôle des études d'impact sur l'environnement.

La Direction est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle des politiques ministérielles en matière d'environnement et de développement durable sur le territoire.

Les fonctions de la direction sont de :

- renforcer le cadre institutionnel et judiciaire en matière d'environnement et de développement durable ;
- contribuer à la protection des ressources naturelles ;
- mettre en œuvre les instruments pertinents pour surveiller et contrôler l'état de l'environnement ;
- mettre en œuvre des études d'impact et fournir des avis sur les projets de développement qui peuvent avoir un impact sur l'environnement ;
- prévenir et atténuer toutes formes de pollution et de nuisances qui peuvent avoir un impact sur la santé humaine et l'environnement ;
- mettre en œuvre les contrôles pertinents et aider les personnes morales en matière de protection de l'environnement ;
- intégrer, avec d'autres ministères concernés, la dimension environnementale dans le cadre de programmes de développement tels que l'éducation, la formation, la recherche et l'information ;
- mettre en œuvre des projets environnementaux ; et promouvoir la

### Direction de l'Environnement et du Développement durable

coopération avec les organisations non gouvernementales internationales, les associations nationales et les communautés locales dans le domaine de l'environnement.

La direction est composée de trois sous-directions, à savoir :

- La sous-direction du développement durable ;
- La sous-direction des pollutions et de l'évaluation environnementale ; et
- La sous-direction de la Grande Muraille verte.

#### Travail

##### **Ministère du travail et de la réforme administrative**

Le ministère est responsable de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans les domaines du travail, de l'emploi, de l'employabilité, des relations sociales, de la gestion des agents de l'État et de la protection sociale. Le ministère élabore et met en œuvre les règles relatives aux conditions de travail, aux conventions collectives et aux droits des employés. Il élabore et met également en œuvre la réforme administrative. Le ministère a autorité sur l'inspection du travail. Un certain nombre d'institutions publiques sont placées sous la tutelle du ministère, notamment : l'Agence Nationale pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion professionnelle (ANEFIP), l'Institut National de l'Administration Publique (INAP), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

#### Genre

##### **Ministère de la Femme et de la Famille (MFF)**

Le ministère élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'intégration de la Femme dans le processus du développement du pays. Il participe à la cohésion du tissu social, et particulièrement de la cellule familiale. Il travaille en partenariat avec l'ensemble des ministères et est plus particulièrement chargé de :

- conduire avec le Ministère de la Santé, la politique du Gouvernement en matière de planification familiale, de prévention des risques liés à la santé maternelle et infantile, la sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la petite enfance ;
  - participer, conjointement avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, aux programmes de prévention et d'information sur les comportements à risque ;
  - définir conjointement avec le Ministère du Travail, le cadre légal et la mise en application des dispositions liées à la protection du droit des femmes ;
-

- élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement relative à l'insertion professionnelle des femmes vulnérables (notamment celles opérant dans l'informel) ainsi que la politique sociale de la protection de l'enfant et ce conjointement avec les autres ministères compétents ;
- développer et mettre en œuvre en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle des programmes dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle, la formation professionnelle et de la petite enfance.

**Santé**

**Ministère de la Santé**

Le ministère de la santé est responsable de la mise en œuvre et de la coordination des politiques liées à la santé dans le pays, y compris la riposte et la prise en charge des maladies transmissibles.

**2. Cadre Légal**

Nom du texte législatif	Description
<b>Général</b>	
<b>Loi n°171/AN/91 établissant et organisant le domaine public</b>	Établit le régime de base du domaine public naturel et artificiel de l'État et les servitudes relatives auxquelles sont soumis les terrains et bâtiments de propriété privée. Le ministre en charge du domaine accorde par décret les autorisations d'occuper le domaine public et d'y établir des constructions.
<b>Loi n° 177 / AN / 91 / 2eL portant sur l'organisation de la propriété foncière</b>	Crée un service de conservation des terres, chargé de garantir aux propriétaires les rôles qu'ils jouent dans la construction en enregistrant tous les bâtiments dans les livres fonciers et en les publiant. L'enregistrement est obligatoire et définitif.

**Loi n° 178/AN/91/2nd L portant sur le droit de la propriété**

Réglemente le droit de la propriété dans tout le pays.

**Arrêté n°2006-0515/PR/MHUEAT Portant obligation pour les départements ministériels, les établissements publics et les unités de projet de recourir à l'assistance des services techniques de l'Etat lors de la réalisation des travaux d'aménagement urbain et de construction et lors des demandes de permis de construire**

Impose aux départements ministériels, aux institutions publiques et aux unités de projet de demander l'assistance des services techniques de l'État pendant la mise en œuvre du développement, de la construction et l'obtention d'un permis de construire.

#### **Eau**

**Décret n°2002-0/ portant création de la Comité nationale de l'eau**

Crée la Commission nationale de l'eau, dont la mission est d'assurer la coordination dans le secteur de l'eau, et plus généralement de mobilisation de l'eau en milieu rural du pays. Cette Commission est chargée d'intervenir dans les domaines stratégiques du développement d secteur de l'eau de la République de Djibouti, notamment les études, la prospection, la recherche, l'exploration, l'exploitation de forages dans le milieu rural.

#### **Environnement**

**Décret n°2011-029/PR/MHUEAT portant sur la révision de la procédure d'évaluation d'impacts sur l'environnement**

Définit le champ d'application et les méthodes d'exécution des évaluations d'impact sur l'environnement. Toute activité susceptible d'induire des impacts négatifs sur l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation d'impact préliminaire.

**Loi n°51/AN/09/6ème L**

Le code de l'environnement établit les règles de base et les principes fondamentaux de la politique nationale dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement.

**Portant sur le code de l'environnement**

Le code stipule également que les normes de qualité de l'eau et de l'air seront régies par des textes juridiques. Cependant, jusqu'à présent, aucun décret ou arrêté n'a été produit pour compléter le code.

<b>Loi n° 121 / AN / 01 / 4ème L approuvant le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) 2001-2010</b>	Approbation du plan d'action national pour l'environnement 2001-2010.
<b>Décret n°2004-0065/PR/MHUEAT Portant sur la protection de la biodiversité</b>	Applique la Convention sur la diversité biologique pour réglementer ou gérer les ressources biologiques importantes pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées à Djibouti.
<b>Décret n°2001-0108/PR/MAEM portant approbation du plan d'action national de lutte contre la désertification</b>	<p>Le Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN) est adopté comme instrument de mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).</p> <p>Le PAN et le PANE ont été développés et mis en œuvre dans différents programmes stratégiques comme la stratégie et le programme national pour la biodiversité.</p>
<b>Loi n°10/AN/03/5ème L et Loi n°9/AN/03/5ème L</b> <b>Ratification de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie</b>	Prévoit la protection des oiseaux migrants (Afrique-Eurasie) et la ratification de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn).
<b>Loi n°133/AN/11/6ème L</b> <b>Ratification de la Convention de la Grande Muraille Verte</b>	<p>Prévoit la création de l'Agence panafricaine pour la Grande Muraille verte (ratification de la Convention). La Grande Muraille Verte est une initiative africaine visant à faire pousser un "mur" de 8000 km de végétation sur toute la largeur de l'Afrique pour lutter contre la désertification et les effets du changement climatique.</p> <p>Le tracé de la Grande Muraille Verte couvre le Grand et le Petit Bara.</p>
<b>Loi n° 45 / AN / 04 / 5ème L sur la création de zones terrestres et marines protégées</b>	Applique les dispositions particulières de la Convention sur la diversité biologique, notamment dans son paragraphe 8a qui stipule que chaque partie contractante "établit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales sont prises pour conserver la diversité biologique".
<b>Loi No.38/AN/99/4emeL, Arrêté No.2003-0767/PR/MHUEAT and</b>	Établit un comité spécial chargé d'appliquer la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985) et

**Décret No.2004-0066/PR/MHUEAT**

d'adopter un plan national d'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone, afin de réglementer l'importation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone avec un quota annuel.

#### Travail

**Loi n°133/AN/05/5th L sur le code du travail**

Réglemente les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs. En tant que loi de la République, ce code du travail est applicable sur tout le territoire national, à l'exception des "zones franches", qui sont régies par une législation spécifique.

**Loi n°28/AN/13/7 ème L portant sur les travailleurs migrants**

Fixe le niveau des frais applicables aux permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers.

Tous les aspects administratifs relatifs aux droits et permis de travail peuvent être gérés par un bureau appelé "Guichet Unique", qui a pour but d'améliorer le processus de développement d'une entreprise à Djibouti. Deux sites internet sont à consulter pour ces aspects :

Guichet Unique : <http://www.guichet-unique.dj/>

Agence nationale des droits de propriété : <https://www.djiboutinvest.com/>

#### Genre

**Loi n°173/AN/02/4ème L définissant la politique nationale en matière d'intégration de la femme dans le développement.**

Approuve la Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement et le Plan d'Action National qui définissent la politique nationale en matière d'intégration de la femme dans le développement.

Le Ministère de la Femme et de la Famille est en charge de :

- l'évaluation de toutes les politiques, stratégies et lois du point de vue de leur impact sur l'intégration du genre dans le développement ;

- l'évaluation et le suivi de l'impact de tous les projets de développement sur le Genre ;

	<ul style="list-style-type: none"><li>- la recherche de financement et le lancement des projets pilotes et programmes nationaux ;</li><li>- le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie nationale ;</li><li>- la mise en place et l'exécution de programmes de sensibilisation et d'information sur la question du genre dans le développement national.</li></ul>
<b>Loi n°003/AN/18/8eme L Portant Code Civil</b>	Adoption d'un code de la famille interdisant le mariage précoce, le mariage forcé et la répudiation.
<b>Loi n° 55/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 relative à la violence contre les femmes notamment les mutilations génitales féminines.</b>	Les mutilations génitales féminines sont reconnues comme un crime dans le code pénal. La loi oblige toute personne qui a connaissance d'une MGF envisagée ou effective à en informer les autorités publiques.
<b>Décret n°2002-0253/PR/MDCPF Portant modalités d'application de la loi n°192/AN/02/4ème L du 13/11/2002 Instituant le système de Quota dans les fonctions Electives et dans l'Administration de l'État.</b>	Institue le système des quotas dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat d'au moins 10% dans les fonctions électives de l'un ou de l'autre sexe et les hautes fonctions de l'Etat.
<b>Décret n°2000-0028/PRF du 3 février 2000 portant création du "Grand Prix du Chef de l'État pour la Promotion de la Femme".</b>	Ce Prix consacre le rôle d'utilité sociale, communautaire, économique de la femme Djiboutienne et constitue une distinction qui met en valeur l'exemplarité des femmes et leur capacité à prendre part au développement socio-économique du pays.
<b>Loi n°96/AN/00/4èmeL portant Orientation du Système Educatif Djiboutien.</b>	Instaure l'obligation scolaire pour les enfants (filles et garçons) dans l'enseignement fondamental (primaire et moyen).



### 3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale applicables

#### Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Certains sous-projets (construction de voirie, construction de bâtiments...) pourraient déclencher cette politique car pouvant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

##### A. Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les activités du projet n'interviendront pas dans des habitats naturels. Cette politique n'est par conséquent pas déclenchée.

##### B. Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. La politique a été déclenchée lors de la préparation du projet. Une évaluation des risques associés à la PO 4.12 sera faite dans un document séparé concernant chaque région.

##### C. Politique de Sauvegarde OP4.10, Populations autochtones

La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les populations autochtones (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Le pays ne dispose pas de populations autochtones. En conséquence, les activités du projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

##### D. Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées

OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le projet n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

**En conclusion**, seules les politiques PO 4.01 (Évaluation environnementale) et PO 4.12 (réinstallation involontaire) seront concernées par le projet : 4.01. Pour répondre aux exigences des Politiques déclenchées, des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans cette EIES.

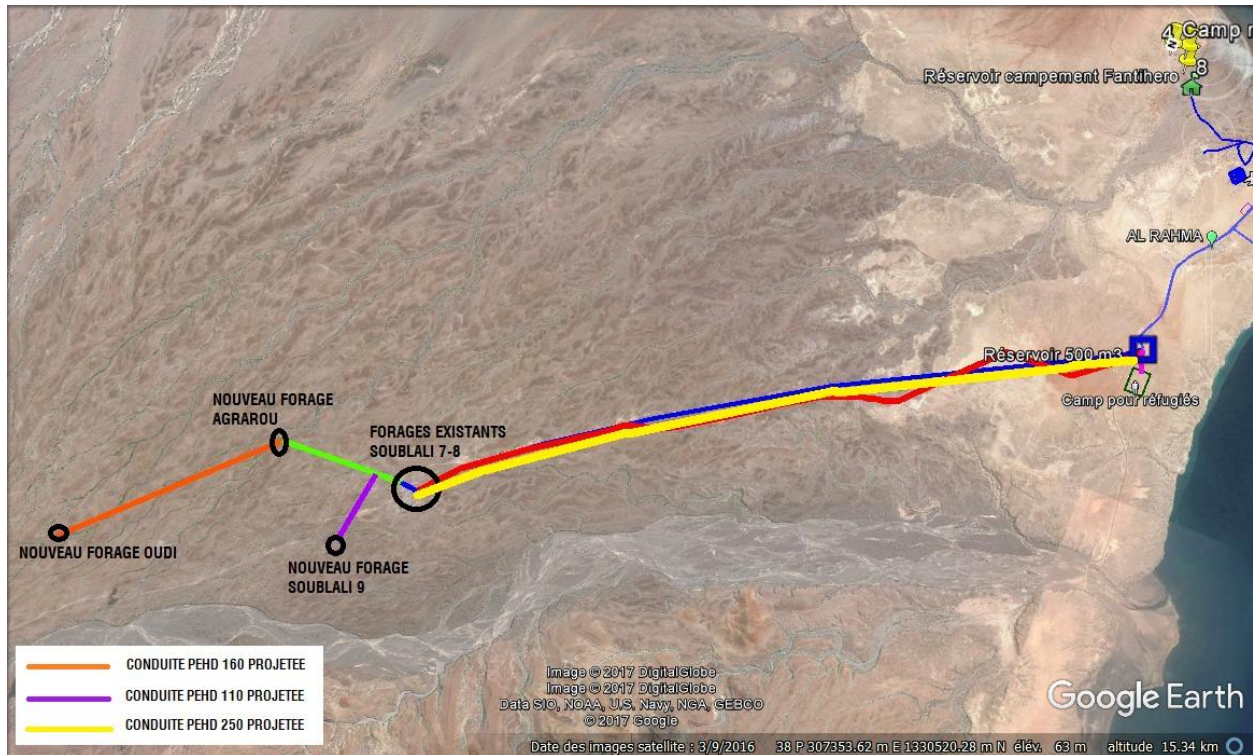
## 1. Conventions Internationales ratifiées par Djibouti

La République de Djibouti a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement. Le droit djiboutien consacre le principe de la prééminence des instruments juridiques internationaux (ratifiés et publiés) sur les lois internes.

- La Convention Internationale sur la Diversité Biologique – CDB (ratifiée par Djibouti en 1994) ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ;
- Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- La Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de Djibouti suite à l'accord de Paris, COP21 en 2015 ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) (1997) ;
- La Convention RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (ratifiée par Djibouti en 2003) ;
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux ;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage – CMS (ratifiée par Djibouti en 2004) ;
- Le protocole de Cartagena sur les risques Biotechniques relatif à la Convention sur la Diversité Biologique ;
- La convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- La Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (CITES) (1973) ;
- Le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone.

## VII. Description des travaux du projet.

### 1. Figure 1 : localisation des zones du projet.



### 2. Le plan de masse des infrastructures des travaux de l'ONEAD

L'emplacement et les caractéristiques des travaux à effectués pour ce projet sont suffisants pour permettre l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de cette EIES.

#### *(1) La route d'accès aux forages, et au réseau AEP de l'ONEAD*

Les routes et les pistes existantes seront utilisées, et les conducteurs seront avertis de rester sur les routes et les pistes approuvées. La route, sous forme de piste en bon état qui mène aux forages du projet et pour la pose des canalisations, est facile d'accès pour les véhicules du chantier de l'ONEAD. Pour les travaux en ville, ce sont les routes urbaines de la ville d'Obock qui seront utilisées par la régie. Ces accès et routes seront utilisés :

- Lors de la phase de construction, afin de transporter les travailleurs et les matériaux, de creuser et d'installer les canalisations, et de ainsi permettre le raccordement aux forages, au réservoir d'eau et aux ménages de la ville d'Obock.

-Lors de la phase d'opération, afin de transporter les travailleurs et les matériaux pour assurer la maintenance et les réparations le long du réseau ONEAD d'eau potable d'Obock-ville qui sera réhabilité et renforcer dans la cadre des activités de ce projet.

### **b) Les bureaux et campements de travailleurs**

L'ONEAD en charge de la construction aura besoin d'espace pour les bureaux, le stockage, les petits travaux d'entretien et l'hébergement de la main-d'œuvre. L'effectif total de travailleurs devrait osciller entre 50 et 100 personnes. Durant la phase de construction, l'entrepreneur construira des camps temporaires à des différents endroits qui seront démolis à la fin des travaux, pour les travailleurs. Les consignes du PGES doivent être suivies pour les travailleurs sur la sécurité et l'hygiène (HSE).

## **3. Justification du choix de technologie retenue et caractéristiques des équipements et les étapes des travaux**

### **a) L'étape de Construction**

La phase destravaux devrait durer 12 mois. L'entrepreneur prendra les dispositions finales pour les travaux, mais il est probable que les travaux se dérouleront comme suit. Durant les travaux, l'ONEAD sous traitera la main d'œuvre locale pour les travaux de fouilles manuelles et d'aide aux techniciens.

Chaque groupe comprendra plusieurs équipes de travail qui effectueront les travaux en plusieurs étapes : transport des matériaux et des équipements AEP sur le site, préparation du terrain, excavation, enfouissement. Les équipes travailleront en séquence ce qui permettra que plusieurs ouvrages soient en construction en même temps. Une fois que toutes les canalisations sont en place et que les opérations terminées, le réseau AEP pourra être alimenté en eau. Une fois les opérations de pose des ouvrages terminées les sites doivent être remis à leur état initiaux.

Divers équipements et outils lourds seront utilisés pour la construction de l'AEP et l'extension de la sous-station. L'entrepreneur déterminera les besoins exacts en équipement, mais les machines et équipements suivants sont parmi ceux qui seront probablement utilisés :

- Pelles pour creuser les tranchées de pose des canalisations d'eau
- Camions à benne pour l'enlèvement de la terre et d'autres matériaux
- Bulldozer pour déplacer de la terre ou des rochers si nécessaire
- Camion lourd pour le transport de matériel
- Camion de brigade 4X4 avec treuil
- Véhicule 4x4 de la brigade avec treuil
- Véhicules de passagers

### **b) Etapes des opérations.**

L'étape d'opération devrait suivre la phase de construction des AEP et des ouvrages de l'ONEAD et durer 30 ans en moyenne. En général, les réseaux AEP nécessitent un entretien assez régulier. Après une période de plusieurs années, l'ensemble du système nécessite une révision.

L'ONEAD dispose de procédures spécifiques pour l'exploitation et l'entretien de Son réseau AEP. Le chef de l'ONEAD dans la région de Obock, est la personne qui s'assure que le Programme d'entretien du réseau est respecté et suivi à la lettre afin de circonvier aux pannes intempestives qui causent pertes financières et de crédibilité auprès de la clientèle.

Cette personne dirige une équipe de techniciens expérimentés qui possèdent l'expérience nécessaire à l'identification des problèmes pouvant causer une coupure dans l'alimentation en eau des ménages abonnés et l'expertise qui leur permettra de solutionner ces problèmes.

Les principales activités qui seront menées au cours des opérations sont les suivantes, une fois les travaux terminés.

- **Visites de canalisations** : Les visites se feront à pied et seront réalisées par des monteurs de lignes expérimentés qui sont capables de reconnaître ce qui est en bon état et ce qui pourrait être cause de panne.
- **Inspection de canalisation**: Les inspections du réseau des AEP.
- **Réparation de canalisations**: Lorsque des dommages sont identifiés lors de visites ou d'inspection sur le réseau AEP de ONEAD en construction, il peut être nécessaire d'intervenir. Les principales procédures d'intervention (réparation) sont faites par les agents de l'ONEAD selon les procédures techniques de l'office en place.

Lors de la phase d'opération, le nombre de travailleurs au niveau de Obock devrait être de l'ordre de 20 personnes se chargeront des visites, inspections et réparations (l'ONEAD est chargé de cela).

### **c) Chronogramme indicatif du projet**

Il est prévu que l'étape de travaux s'étale sur 12 mois et que l'étape d'opération dure 40 ans pour l'exploitation des ouvrages construits dans le cadre du projet.

### **d) Les équipes de projet des travaux de l'ONEAD**

Les équipes opérationnelles de L'ONEAD, au travers sa Direction Technique et du bureau régional à Obock, vont réaliser les travaux en régie. La direction des projets supervisera la mise en œuvre des activités, et contrôlera le respect des aspects environnementaux.

## **VIII. Présentation de l'état initial des zones d'intervention.**

### **1. Présentation des zones d'intervention à Obock**

Lazone d'intervention de l'ONEAD pour ce projet de forage et d'adduction d'eau dans le cadre du DRDIP se situe près de la ville d'Obock (voir la carte de la zone d'intervention ci-après).

## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

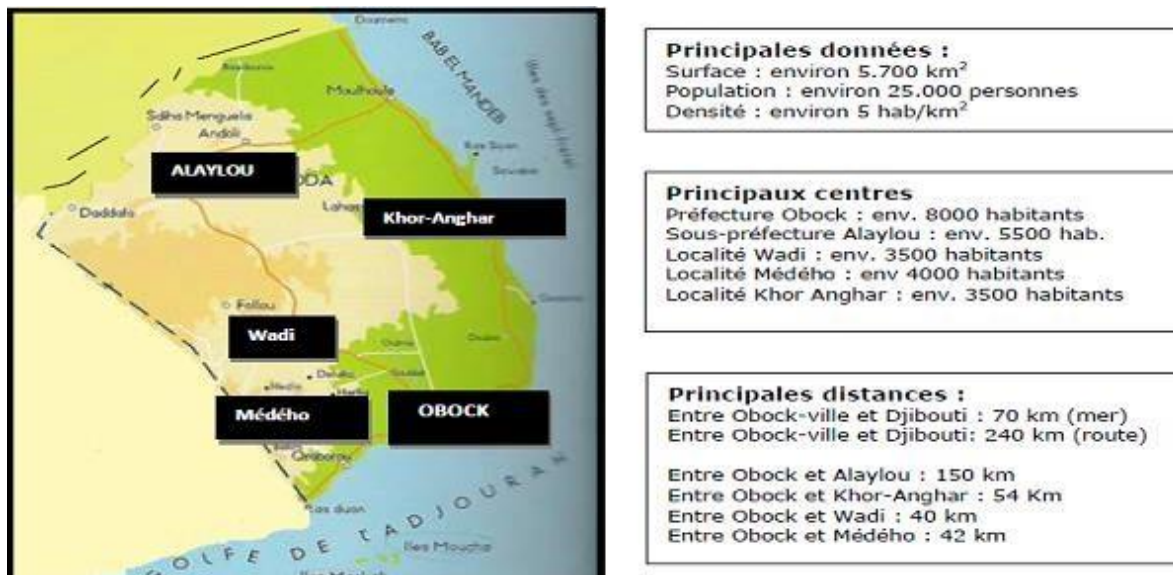
La région d'Obock est de loin la plus touchée par le conflit armé et la moins développée des régions. Toutes les actions à entreprendre doivent être accompagnées par une stratégie de développement local qui doit contribuer à mobiliser les acteurs locaux pour le développement de leur région. En effet, plus de 30% de la population habite au chef-lieu et le reste se répartisse dans l'arrière-pays entre les différentes localités suivantes : Assasan, Olma, Khor-Angar, Lahassa, Alayli-Daada, Meedehe et Bissidro.....etc.

La région d'Obock couvre une superficie de 5.700 km<sup>2</sup>, avec une population estimée à 25.000 habitants.

La plus grande concentration de la population se trouve dans la ville d'Obock et sa périphérie. Un 'ferry' assure des services réguliers entre Djibouti-ville et Obock. Il se pratique des activités orientées vers la production animale (élevage de la chèvre et du dromadaire), les activités agricoles dans des périmètres irrigués et la pêche artisanale au niveau du littoral. La pratique du petit commerce et d'autres activités informelles est aussi répandue dans la ville d'Obock.

Figure 2 Région Obock et ses principales localités

Source, PDR OBOCK, 2016-2020



## 2. Description du milieu humain

## 3. La zone d'intervention à Obock

### Population

La région d'Obock occupe 24% du territoire du pays avec une superficie de 5.700 kilomètres carrés. La population totale est estimée à 37.856 habitants, soit environ 4,6 pour cent de la population totale de Djibouti et 11 pour cent de la population totale vivant en dehors de la capitale. On estime que 54 % de la population d'Obock est âgé de moins de 25 ans. En ce qui concerne les ménages, il y'a environ 5.800

## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

unités familiales. La région de Dikhil occupe environ 30 % du territoire national avec une superficie totale d'environ 6.800 kilomètres carrés. La population de la région est estimée à environ 88.948 habitants, soit 10.87 % de la population totale de Djibouti ou 25,9 % de la population nationale totale vivant à l'extérieur de la ville de Djibouti.

### Etat des lieux de la pauvreté et bien-être

Selon le document Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, 63,8% de la population de Djibouti vivait en 2012 sous le seuil de pauvreté.

Le taux d'alphabétisation des adultes reste aussi faible. Il était de 46,2% en 2002 (EDAM2-IS) parmi la population adulte des 15 ans et plus; et de 47,5% parmi les femmes de 15 à 24 ans en 2006 (EDIM). La situation est encore plus critique en milieu rural où seulement 14,2% des femmes âgées de 15 à 24 ans sont alphabétisées contre 48,4% en milieu urbain.

Quand au taux de couverture vaccinale de 2002 à 2008 est de 88,7% à Djibouti ville et de 67,6% dans les autres régions du pays avec une faiblesse remarquable (49,6%) dans la région d'Obock.

Pour ce qui est de l'état nutritionnel des enfants, le rapport de l'enquête nationale de nutrition de 2007 établissait que « la situation nutritionnelle reste préoccupante avec une prévalence de malnutrition aiguë globale qui a tendance à se stabiliser autour de 17% entre 2002 et 2007. Les résultats obtenus montrent que la malnutrition constitue, sous toutes ses formes, un problème de santé publique au niveau national surtout avec une prévalence de l'émaciation sévère de 2,4% avec des pointes à Djibouti ville (2,9%) et dans la Région d'Obock (3,5%), le niveau attendu dans la population de référence étant de 0,1% ».

**Table Répartition des ménages selon la principale source d'eau potable que boivent les membres du ménage**

Principale source d'eau potable que boivent les membres du ménage	Région
	Obock
Total	100,0%
Eau courante (branchement intérieur ONEAD)	61,1%
Branchement extérieur ONEAD, par tuyau	38,5%
Fontaine publique	0,4%
Camion-citerne (vendeur)	0,0%
Autre	0,0%

(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)

Les données relatives à l'accès à l'électricité sont fournies dans le tableau ci-après. L'accès à l'électricité est aussi forte priorité pour 19% des ménages d'Obock. Si on considère ensemble les pourcentages des fortes priorités et des moyennes priorités, l'accès à l'éducation figure aussi dans les priorités d'une grande partie des ménages d'Obock (82%).

**Table Répartition des ménages selon la principale source d'énergie pour l'éclairage du logement et par région**

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

Principale source d'énergie pour l'éclairage du logement	Région
	Obock
Total	100,0%
Electricité	76,6%
Pétrole lampant (kérosène)	16,4%
Panneaux solaire	2,0%
Groupe électrogène	1,2%
Autres (bois, bougie, etc.)	0,8%
Aucun éclairage	2,9%

*(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)*

### Santé

Les différentes endémo-épidémies courantes en zones tropicales se retrouvent dans la zone du projet. Les statistiques font ressortir en tête de liste, le paludisme, les pneumopathies (toux/rhume, pneumonie), les maladies diarrhéiques; les infections urinaires et les maladies infectieuses comme la rougeole. D'après les autorités sanitaires d'Obock, le paludisme reste un problème de santé publique auquel sont confrontées les populations. Il est une maladie persistante dans les deux zones du projet.

La persistance de cette maladie est expliquée par des facteurs comportementaux, des facteurs liés à l'environnement et des facteurs liés aux services de santé. Parmi les facteurs comportementaux, on peut noter l'absence d'utilisation généralisée des moyens de prévention comme les moustiquaires imprégnés, une situation non seulement liée à un problème de disponibilité des moustiquaires, mais aussi et surtout à des problèmes d'accessibilité financière. Les facteurs environnementaux favorisant le développement des gîtes larvaires autour des habitations. La formation insuffisante des agents de santé, la supervision irrégulière des agents, ainsi que l'éloignement des établissements de soins de santé sont tous des facteurs liés aux services de santé qui favorisent la persistance du paludisme.

En ce qui concerne les maladies non hydriques transmissibles de la zone du projet, les pathologies les plus fréquemment rencontrées sont les maladies diarrhéiques (dont on observe tout comme le paludisme le pic au mois d'août), les toux chroniques, les conjonctivites et les écoulements urétraux.

A cela s'ajoute, la pandémie covid 19 qui a fortement frappée la république de Djibouti avec 999 cas officiellement à la date du 25 avril 2020. Djibouti avait été enregistré à cette date, comme étant le pays de l'Afrique de l'est à avoir déclaré le plus grand nombre de coronavirus. En témoignent les résultats du centre de contrôle et de prévention des maladies de l'union africaine, qui classe Djibouti comme pays affichant la plus forte prévalence du continent africain (soit 98.6 cas pour 100.000 habitants).

### Activités économiques

Les contraintes physiques et climatiques ont pour conséquence la réduction des espaces cultivables et de l'activité agricole. D'où l'insuffisance de la pratique culturale dans les deux régions du projet où elle



## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

se pratiquerait dans les oueds et occuperait très peu d'actifs en dehors des petits jardins potagers de cases.

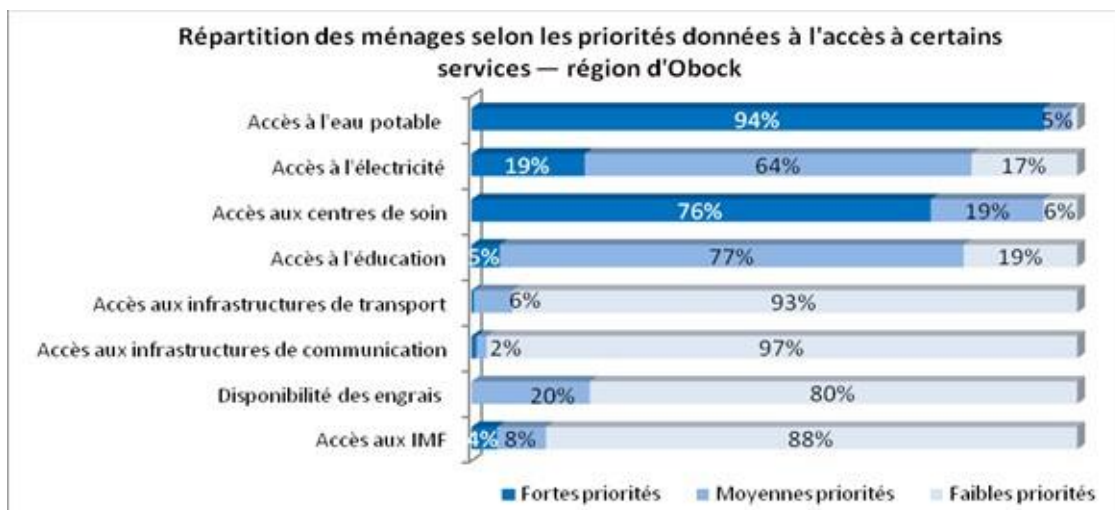
L'élevage est l'activité majeure de la zone du projet mais toutefois, il connaissant les mêmes contraintes que l'agriculture.

A Obock, la pêche marine est une activité constante même si les prises sont de plus en plus insuffisantes pour répondre aux besoins croissants de la population.

Les revenus dans les zones du projet proviennent par ordre de priorité de : (i) l'élevage, (ii) du commerce, (iii) des petits activités du secteur informel et dans une moindre mesure du jardinage et/ou de production fruitière (notamment la mangue).

On note que l'essentiel des revenus vont dans les dépenses de nourriture, de médicaments, les cérémonies sociales (mariages, baptêmes, décès...), les frais de scolarité, pour ce qui concerne l'ensemble des hommes, et environ 18% des femmes. Quant à la plupart de celles-ci, elles utilisent la quasi-totalité de leurs revenus pour leurs propres besoins (habillements, savons, cérémonies) si elles ne donnent pas parfois un appui au chef de ménage.

**Figure 3 : Répartition des ménages de la région d'Obock selon les priorités données à l'accès à certains services socio-économiques**



(Source : Rapport d'analyse - Enquête de référence des programmes de micro-crédit des Régions de l'intérieur de Djibouti- ADDS, mai-juin 2012)

### 4. Description de l'environnement physique de la zone d'intervention à Obock

#### Géomorphologie du territoire djiboutien

Le territoire djiboutien est constitué par une série de plateaux (entre 400 et 1000 mètres d'altitude), entrecoupés de dépressions plus ou moins larges. Les dépressions argilo-limoneuses d'origine tectonique sont plus ou moins imperméables. Les dépressions lacustres présentent des perméabilités

## **Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

accentuées. Des massifs montagneux entourent les dépressions précédées d'un grand nombre de bassins versants. Les formations basaltiques (pléistocène ou plus récentes) dominent l'ouest sous forme fissurée et s'ouvrent sur de larges plaines (grand et petit Bara, Hanlé, Gaggadé...). Les rhyolithes (miocène) occupent l'est du pays.

### Ressources pédologiques

Les ressources pédologiques dans la zone d'Obock sont l'une des plus développées en République de Djibouti. Elles existent à la faveur des formations géologiques fluviales soit ancienne soit récentes. Elles correspondent surtout aux formations meubles de la période pléistocène supérieur à l'actuel en excluant les formations conglomératiques de la période pléistocène inférieur et moyen.

L'étude des sols réalisée en 1982 identifie la région de la plaine d'Obock comme ayant des sols favorables pour l'irrigation et les cultures maraîchères.

La géomorphologie de la zone qui se traduit par une large plaine limitée de part et d'autre par la mer les massifs volcaniques élevés, donne lieu à la formation d'un réseau hydrographique particulièrement développé. Si certains oueds importants tels que Sadai et Weima peuvent être bien identifiés, la plupart des autres oueds comme Gontoi, Bossali, Oulma ...etc., en arrivant dans la plaine, présentent un réseau de lits d'oueds anastomosés où plusieurs oueds peuvent se mélanger.

Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADD

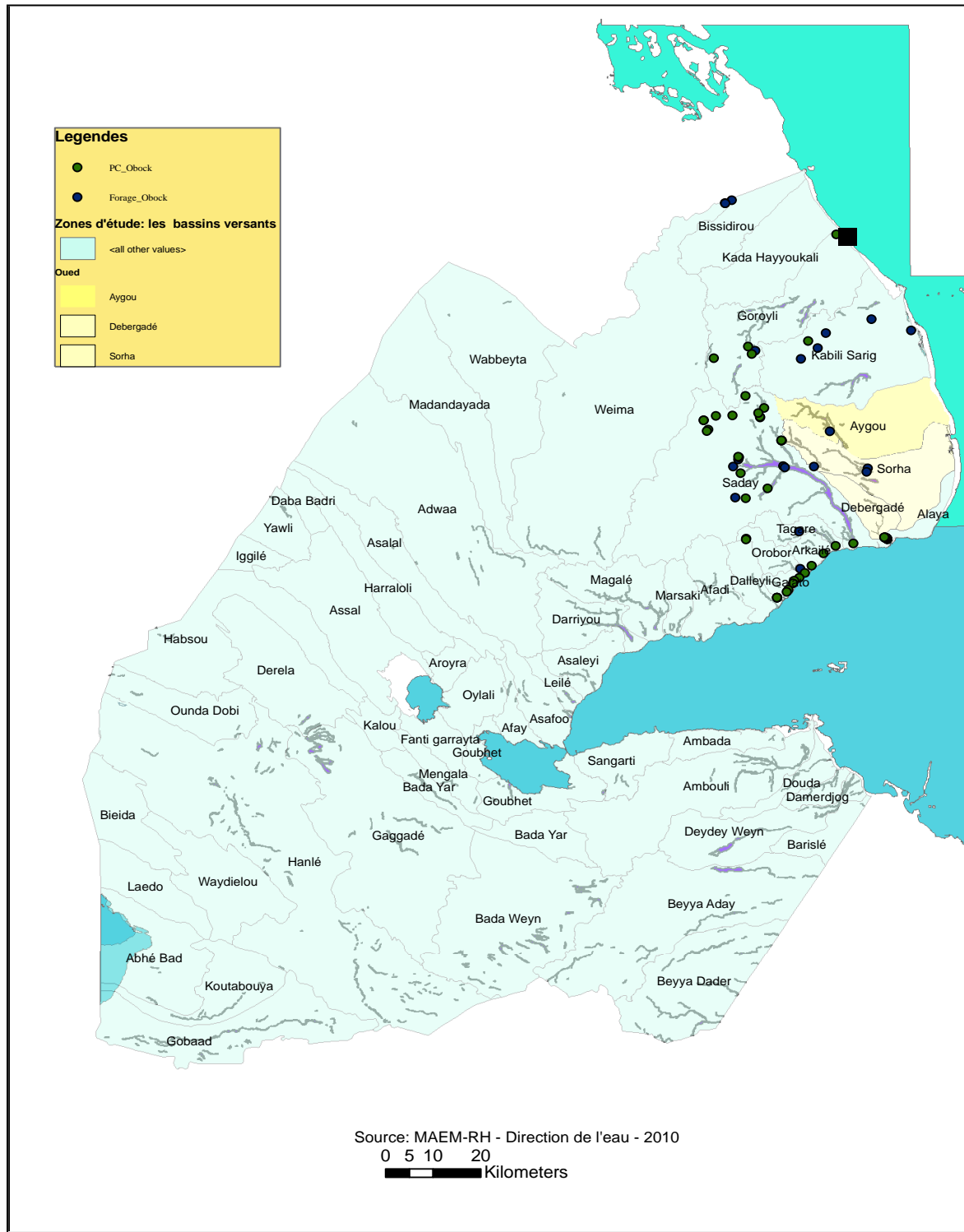


Figure3. Points d'Eau dans la région d'Obock

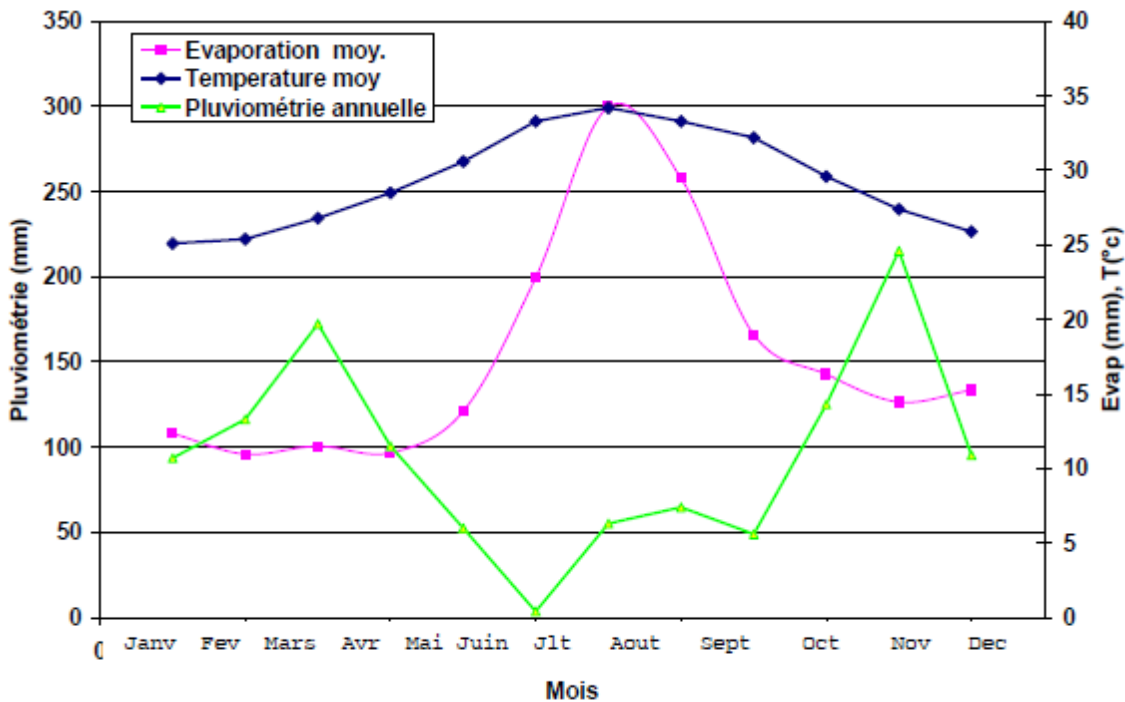
Températures et pluviométrie

Dans le pays, la moyenne annuelle des précipitations à l'échelle du pays est de l'ordre de 150 mm (voir carte en annexe). Le maximum des précipitations annuelles est observé dans les régions montagneuses à l'ouest de Tadjourah (massif du Goda).

Les précipitations diminuent brutalement en direction du nord-est vers la côte à Obock-Khor Angar-Doumeira avec 50 à 100 mm par an. Dans les parties au nord du pays, les précipitations annuelles sont de 100 à 150 mm (Dorra-Balho), alors que dans les régions de l'ouest (plaine de Hanlé, plaine de Gobaad) les précipitations dépassent 150 mm. Au sud du pays, dans la plaine littorale, les précipitations annuelles se situent entre 130 et 200 mm, et diminuent en direction de Dikhil.

Les données climatiques présentent deux régimes distincts : le versant maritime avec un climat aride à semi-aride du type méditerranéen et le versant continental qui lui est tropical et chaud. La pluviométrie varie de 50mm (Obock) à 300-400mm sur les hauteurs. La donnée altitudinale est ici majeure et détermine des étages de végétation caractéristiques. Notons que la violence des pluies est également une donnée fondamentale qu'il y a lieu de considérer de près. Quant aux températures, elles sont élevées avec des vents d'ouest et de nord-ouest qui accentuent le caractère aride du pays.

Figure 4 : variation annuelle de la pluviometrie, temperature et evaporation



Source : Direction de l'Eau

Hydrogéologie

Le réseau hydrographique est formé uniquement par des cours d'eau à écoulement temporaire appelés « oueds ». Les oueds drainent vingt-six bassins versants majeurs, eux-mêmes composés de nombreux sous bassins. Aucune donnée précise n'existe sur ces bassins versants (coefficient d'infiltration, débit de l'oued, caractéristiques de la crue). Ce réseau de cours d'eau intermittent draine les plateaux sud de

Djibouti. Les secteurs montagneux, de part et d'autre du golfe de Tadjourah, se déversent dans la mer. Le reste du réseau national alimente les dépressions qui présentent un potentiel pastoral, voir agro-pastoral par endroit. Le pays est toutefois marqué par la rareté des terres agricoles irrigables : la superficie nationale irriguée ne dépasse pas le millier d'hectares. La couverture pédologique est souvent squelettique (lithosols...), ceci explique le ruissellement qui est tout de même tempéré par l'état de rugosité du sol, fortement recouvert de cailloux limitant ainsi partiellement l'érosion.

## **5. Description de l'environnement biologique de la zone d'intervention à Obock**

La région d'Obock présente l'avantage d'abriter un écosystème marin et terrestre. Il est donc important de mettre l'accent sur cette diversité biologique dans le cadre du présent rapport d'EIES.

### Ecosystèmes terrestres et marins (y compris écosystèmes fragiles, sites d'importance écologique)

#### **Ecosystèmes terrestres**

Dans la région d'Obock, notamment dans la zone prioritaire du DRDIP il existe une végétation clairsemée de composition floristique variée à acacia (tortilis, asak) et balanites niloticas et de righosum somalense, le long des oueds et talweg. La steppe herbacée (Lasiurus ,eragrostis ,cenchrusciliaris et des succulents) constituent un apport considérable en fourrage du cheptel les années pluvieuses. Le potentiel en ressource végétale de la région d'Obock est complété par les forêts de Mangroves qui constituent des zones refuges pour les troupeaux d'une région en proie à de sécheresses fréquentes.

#### **Ecosystèmes marin.**

La zone vit de la pêche en majorité. La végétation y est rare. Il existe aussi une mangrove à proximité de Khor Angar. Les aires marines protégées se limitent actuellement au Parc territorial de Musha et à la réserve intégrale de Mascali :

- Le Parc de Musha a été établi en un premier temps par l'Arrêté 72-1363/SG/CG du 20 septembre 1972 interdisant les activités de pêche sous quelque forme que ce soit, le ramassage des coraux et des coquillages; une exception est faite pour les pêcheurs artisanaux Djiboutiens dans la zone du banc de Dankali, uniquement pour les poissons, mais il leur est également interdit de ramasser du corail et des coquillages. Le Parc s'étale sur la base madréporique située à l'est d'une ligne passant par le phare de Musha à la pointe de l'île du large délimitée au nord par le point (F : 11° 45' Nord et G : 43° 12' 6" Est) et au sud par le point (F : 11° 41'12" Nord et G : 43° 13' Est).
- Le décret 80/062/PR/MCTT du 25 mai 1980 est venu étendre la protection à la réserve de Mascali, lequel décret a été modifié par le décret 85/103/PR/AG du 28 octobre 1985 qui renforce l'approche conservatrice de ces aires. Le ramassage du corail et des coquillages y est interdit et seule la pêche à la ligne effectuée par les pêcheurs artisanaux y est autorisée.

La végétation est dominée par les acacias. La population vit de l'élevage des caprins et de l'agriculture. Il y a aucun site écologique protégé, et le parcours des zones de pose des AEP n'a aucun arbre répertorié ni jardins.

### Aptitude des sols

#### **Le potentiel de ressources végétales et animales**

Il n'y a aucune espèce végétale ou animale en danger dans les zones couvertes par les travaux de l'ONEAD à Obock, pour ce projet.

#### **Les ressources végétales :**

Sur le plan végétal, il n'y a pas de « forêts », à proprement parler dans le District de Obock.

La carte de la végétation et des ressources pastorales de la République de Djibouti au 1/250 000 (IEMVT et al., 1987) rend compte de ces formations naturelles et de leur valeur pastorale (voir carte 5 en annexe). Ces faciès sont cependant dégradés et parfois dénaturés.

Dans les massifs montagneux et sur les hauts plateaux, le climat moins chaud mais sec est favorable à une végétation dont les faciès vont de la steppe arborée ou arbustive à la forêt sèche. Là, entre 1 300 m et plus de 1700 m d'altitude et cantonnée aux seuls Monts Goda, la junipéraie (formation à *Juniperus procera*) constitue l'unique cas de forêt sempervirente du pays. Y sont associées diverses espèces ligneuses telle que *Buxushildebrandtii*, *Olea africana*, *Terminalia brownii* et *Acacia etbaïca* constituant des formations tout à fait originales. C'est également en montagne que la biodiversité est la plus riche, assortie d'un endémisme élevé.

#### **La Faune**

Selon le document de stratégie nationale de la diversité biologique, dans l'état actuel de nos connaissances, la biodiversité (terrestre et marine) de Djibouti compte 826 espèces de plantes et 1417 espèces animales dont 493 espèces d'invertébrés, 455 espèces de poissons, 40 espèces de reptiles, 3 espèces d'amphibiens, 360 espèces d'oiseaux et 66 espèces de mammifères.

La faune terrestre aviaire à Djibouti présente de beaux spécimens. Vautours et aigles de mer, hérons, ibis et pélicans, flamants roses, outardes communes, autruches devenues rares, antilopes, gazelles. Si le Koudou est en voie de disparition, et si l'oryx se fait rare, les arcouboudo (oréotragues) qui semblent marcher sur la pointe des pieds, les dig-digs, antilopes naines, sont encore très répandus.

Au titre des autres espèces de la faune terrestre, on trouve carnassiers et fauves, le fennec, le chacal, le chat sauvage, la hyène, le guépard, la panthère. Et il faut encore citer le phacochère, les singes divers, les varans (lézards géants), les écureuils de sables etc...

La chasse est interdite sur tout le territoire djiboutien. Pour ce qui est de la zone Nord, la pêche des tortues est interdite. Toutes les conventions sur la biodiversité et les espèces menacées sont ratifiées par la République de Djibouti.

## **IX. Impacts environnementaux et sociaux du projet.**

Les travaux de l'ONEAD pour la réalisation des infrastructures pour l'accessibilité à l'eau potable et financés par l'ADDS dans le cadre du projet PRDDCA est conçu pour répondre aux besoins sociaux, environnementaux et économiques des bénéficiaires, qui sont les habitants de la ville d'Obock et les réfugiés du camp Markazī, près d'Obock. L'impact environnemental et social global du projet est donc jugé positif.

Cette section décrit par ailleurs, pour les travaux conduits par l'ONEAD en régie dans les zones du projet à Obock ; les mesures techniques nécessaires ainsi que les bonnes pratiques environnementales à mettre en œuvre afin de s'assurer que les impacts négatifs potentiels sur l'environnement soient mineures, temporaire et spécifiques aux différentes zones des activités.

### **1. Méthode d'analyse**

L'analyse des impacts consiste à identifier, décrire et évaluer les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel (physique et biologique) et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode utilisée pour évaluer l'importance probable des impacts par sources repose sur l'estimation de (i) la durée (temporaire ou de permanent), (ii) l'étendue (régionale, locale ou ponctuelle) et (iii) l'intensité de l'impact. D'autres critères ont été pris en compte, tels que la fréquence et les effets cumulatifs (reproduction d'impacts de faible importance), ainsi que la probabilité d'occurrence et les effets induits.

L'analyse des impacts des activités de construction d'ouvrages prend en compte à la fois la phase de construction des ouvrages et leur exploitation. Une attention particulière est apportée à l'évaluation des impacts lorsque des éléments sensibles du milieu sont potentiellement affectés.

Cette section détaille, pour les principales sources d'impacts (sous-projets de la Composante 1), les impacts positifs et négatifs potentiels ainsi que les milieux affectés :

- milieux physiques (sol, eaux de surface, eaux souterraines, bruit, qualité de l'air, climat);
- milieux biologiques (faune, flore et écosystèmes terrestres et marins);
- milieu humain (accès aux ressources, à la terre, emplois, revenus, pauvreté, transport, activités économiques, sécurité, santé, genre et groupes vulnérables, patrimoine...).

L'appréciation globale des impacts est déterminée selon les trois catégories suivantes :

- impacts majeurs : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- impacts moyens : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- impacts mineurs : les répercussions sur le milieu sont peu significatives et réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Cette évaluation permet de formuler des recommandations sur les mesures à mettre en place pour atténuer les impacts négatifs et amplifier les impacts positifs le cas échéant (voir notamment les colonnes « Recommandations et ajustements à apporter au montage du projet »).

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale reprendra les principales mesures d'atténuation des impacts et décrira les mesures de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures de renforcement des capacités ainsi qu'une estimation du coût des mesures préconisées.

## 2. Principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

### Impacts positifs notables du projet sur les populations bénéficiaires et leur environnement

Les bénéficiaires directs de ce programme sont essentiellement les ménages ou clients de la ville d'Obock du réseau ONEAD auquel ils sont abonnés, il s'agit de près de 3000 habitants pour qui les services de l'Office seront améliorés à la fin des travaux.

**Table 2 : Description des impacts positifs du projet sur les bénéficiaires**

Impacts positifs du projet	Recommandations et ajustements à apporter au montage du projet
Une augmentation temporaire des opportunités locales de travail pour la population d'Obock	Pendant les travaux de pose et construction des ouvrages hydrauliques, l'ONEAD, qui exécute en régie va accorder la priorité pour les tâches non qualifiées au recrutement de la main d'œuvre locale de la ville d'Obock et de ses alentours (en tant qu'ouvriers non qualifié, manœuvres, gardiens, chauffeurs...), notamment des femmes pour les travaux connexes liés à la vie du chantier de l'ONEAD, en évitant de leur affecter des tâches dangereuses ou nécessitant un effort considérable. Ce type d'emploi est temporaire, mais il a des retombées économiques certaines sur le niveau de vie des ménages d'Obock et sur l'économie locale.
Un accès plus facile et plus continu à l'eau	Le raccordement de 3 forages supplémentaires aux 2 forages existants pour le réseau ONEAD d'Obock ainsi que la réhabilitation d'une partie vétuste du réseau d'AEP de la ville d'Obock permettra de garantir une meilleure accessibilité en eau pour la population d'Obock et aux réfugiés du camp ou dans des lieux où elle fait défaut, évitant ainsi des déplacements parfois quotidiens sur des distances importantes pour aller chercher de l'eau notamment pour les femmes.
Une eau de meilleure qualité	Le remplacement des conduits d'adduction d'eau vétustes en provenance des 5 forages jusqu'au réservoir principal d'eau de l'ONEAD, puis le remplacement d'une partie également vétuste du réseau de distribution d'eau de l'Office dans la ville d'Obock contribuera à l'amélioration de la qualité de l'eau consommée par la population.



**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

Impacts positifs du projet sur les capacités de l'ONEAD à mettre en œuvre ses missions pour le suivi environnemental et social des projets d'infrastructures en eau

Le suivi du projet au niveau de l'ONEAD sera mis en œuvre au niveau central par l'Direction des Etudes et Projets de l'ONEAD en lien avec la Direction Technique, qui exécute sur le terrain les travaux avec l'agence locale de l'ONEAD à Obock.

Cela permettra la mise en synergie des activités et la capitalisation des expériences des ressources humaines engagées pour ces réalisations notamment pour le volet de surveillance environnementale et sociale.

**Table 3 : Améliorer les capacités de la DEP pour le suivi des aspects environnementaux des projets de l'ONEAD**

<b>Impacts positifs</b>	<b>Recommandations et ajustements à apporter pour le suivi environnemental des projets de l'ONEAD</b>
Renforcement des capacités de mise en œuvre et suivi des plans de gestions environnementales et sociales (PGES)	La DEP mettre en place un programme pour la capitalisation des expériences des ressources humaines engagées sur ces travaux d'infrastructures d'accès à l'eau pour les aspects environnementaux. Elle renforcera son unité de suivi et évaluation pour la gestion environnementale à cet effet.

### **3. Principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet**

Cette section décrit dans le tableau suivant, pour les principaux risques identifiés avec des impacts mineurs, les mesures d'atténuation des impacts à prendre dans le cadre du montage du projet.

#### **a) Impacts négatifs globaux des travaux liées aux réalisations de l'ONEAD**

Cette section traite des impacts communs à tous les projets d'investissement, en phase de travaux, et qui sont inhérents aux risques de déplacements involontaires des populations et biens situés sur les emprises foncières, aux risques de conflits sociaux et foncier liées aux choix des sites ; aux pollutions et nuisances liées aux travaux de construction mais aussi aux risques à l'abattage d'arbres pour dégager les sites. Les impacts négatifs suivant sont communs à tous les sous-projets en phase de travaux y compris pour l'ONEAD dans le cadre du marché passé avec l'ADDS, suivant les modalités d'exécution du projet IDA-PRDDCA pour les sous-projets:

- *Risques de tensions sociales avec le projet en cas de non emploi local* : Le non utilisation de la main d'œuvre locale lors des aménagements et de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations et générer des conflits au niveau des zones d'interventions.
- *Pollutions et nuisances*: des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation des sites et des emprises. Ces déchets issus des travaux peuvent menacer l'hygiène et la salubrité du milieu. Sur le milieu humain, les véhicules et autres engins de travaux vont générer des bruits pour le voisinage, perturber la circulation et même causer des accidents.

*Risques d'accidents et de maladies professionnelles* : lors des travaux, on peut craindre des accidents et aussi des maladies professionnelles des travailleurs temporaires et agents de l'ONEAD liées, si des mesures de sécurité au travail ne sont pas prises.

Il détaille plus spécifiquement plusieurs les mesures à mettre en œuvre pour atténuer certains impacts moyens potentiels relatifs :

- Au suivi du fonctionnement des 5 forages raccordés au réseau ONEAD
- Au suivi et à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les ouvrages, notamment dans les canalisations et conduits d'eau
- Au suivi de la qualité de l'eau dans le réseau AEP de l'ONEAD à Obock, destinée à la consommation humaine
- Au suivi du fonctionnement du nouveau réservoir, près du camp de Markazi à l'entrée de la ville d'Obock

Table 4 : Description des impacts potentiels négatifs des travaux sur le réseau ONEAD d'Obock

Risques identifiés	Impacts potentiels	Recommandations et ajustements à apporter au montage du projet
Santé et sécurité des populations et des travailleurs pendant les travaux	La sécurité des biens et des personnes (travaillant sur le site ou vivant à côté du site) est toujours un enjeu pendant les phases de chantier.	<p>Une évaluation des impacts en réinstallation involontaire fera l'objet d'un document séparé qui sera publié sur les sites de la Banque mondiale et de l'ADDS.</p> <p>L'ONEAD devra s'assurer que lors des travaux toute la main d'œuvre soit dotée d'équipements de sécurité adéquats et veille à ce qu'elle les utilise effectivement.</p> <p>De même pour assurer la sécurité des personnes, l'entreprise devra mettre en place la signalisation adéquate sur tous les chantiers au niveau des zones d'interventions.</p> <p>L'ONEAD devra assurer que les travailleurs appliquent les mesures barrières de santé publique (port du masque, mise à disposition de stations de lavage des mains ou gels hydroalcooliques). Mise en place de protocoles pour gérer les travailleurs en cas de symptômes (isolation, dépistage, traitement).</p>
Suivi de la qualité de l'eau dans le réseau AEP de l'ONEAD à Obock	Il est important de prendre en compte lors des travaux et lors de l'exploitation des ouvrages, la surveillance de la qualité de l'eau. La construction, d'ouvrages nouveaux, risque d'avoir un impact négatif sur la santé si l'entretien, la gestion et le suivi de la qualité de l'eau en provenance des forages et dans le réservoir de l'ONEAD près de Markazi.	l'ONEAD doit effectuer le lavage des conduites après les tests de pression avant la mise en service des nouvelles conduites.
Maintenance des installations des forages	Le bon fonctionnement des ouvrages construits dans le cadre du projet est conditionné par une maintenance efficace tant préventive que curative.	« l'ONEAD assurera le bon fonctionnement de ces forages durant leur exploitation

## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

### Suivi et amélioration de la qualité de l'eau dans les ouvrages

Le suivi de la qualité de l'eau devrait être assurée par l'ONEAD comme c'est le cas actuellement dans les autres forages de l'Office. En effet, il dispose des matériels d'analyses chimique (conductivité, pH et température) et bactériologique de type DELAQUA et du personnel compétent.

### Suivi de la qualité de l'eau du réseau ONEAD, destinée à la consommation humaine

Dans le cadre des travaux en régie de l'ONEAD, le suivi de la qualité de l'eau dans le réseau d'AEP qui sera construit ou réhabilité et destinée à la consommation humaine est indispensable.

Dans le cadre des travaux, nous avons par ailleurs pour les différents ouvrages certains risques. Le tableau suivant détermine les principaux risques et les mesures d'atténuation par type d'ouvrage.

**Tableau5 : Description des risques identifiés dans la conception et l'exploitation des principaux ouvrages**

Types d'ouvrages	Risques identifiés	Recommandations et ajustements à apporter au montage du projet
Forage	<input type="checkbox"/> Forage hors usage du fait de la dégradation des équipements d'exhaure	<input type="checkbox"/> Il est indispensable de procéder à une maintenance régulière des équipements notamment les panneaux solaires. Le coût de ces maintenances restent encore à la charge de l'Etat car les populations locales ni les moyens financiers ni les compétences techniques pour assurer la pérennité et le fonctionnement de ces équipements.

### Contexte d'utilisation et de mobilisation des terres

#### **Propriété légale / formelle des terres :**

Pour les travaux de l'ONEAD de réalisations d'infrastructures hydrauliques et en lien avec le marché passé avec l'ADDS, nous n'avons pas d'acquisition foncière ni de déplacement de personnes. Les emprises pour les forages et les poses de conduits d'eau sont toutes les propriétés de l'ONEAD dans la région d'Obock et dans la ville chef-lieu du même nom.

Une évaluation des usages informels des terrains de l'ONEAD a été effectuée par l'ADDS et fera l'objet d'un document séparé.

#### 4. Analyse détaillée des impacts environnementaux et sociaux des travaux de l'ONEAD pour les réalisations des ouvrages.

**Tableau 6 : identifications des impacts négatifs et mesures d'atténuation durant les travaux.**

Milieu récepteur	Source de l'impact	Impact négatifs potentiels	L'appréciation globale l'impact	Mesures d'atténuation
Milieu physique	Réalisation des tranchées pour la pose des conduits ou leur remplacement.	Génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées et donc perturbation des sols	Moyen	Remise en état des lieux après les travaux.
Milieu biologique	Engins des travaux	Destruction limitée du couvert végétal dans l'emprise des infrastructures et leurs voies d'accès	Moyen	Minimiser l'abattage des arbres au minimum essentiel et limiter dans l'emprise des travaux/plantation d'arbres
Milieu humain	Travaux de construction	Perturbation de la qualité de vie en raison de nuisances telles que le bruit, la poussière et la circulation des personnes lors des travaux de construction.	Moyen	« Ne pas travailler la nuit, signaler et baliser les chantiers, informer les autorités locales et la population des zones de travaux en cours et prochaine.
Milieu physique	Réalisation des tranchées	Risque de destruction des conduites souterraines.	Majeur	Concertez les concessionnaires des réseaux souterrains pour repérer les conduites enterrées avant les travaux
Milieu physique	Réalisation des tranchées	Génération d'importantes quantités de déblais en cours de la réalisation des tranchées et donc perturbation des sols	Majeur	Remise en état des lieux après les travaux achevés
Milieu physique	Produits chimiques (chlore) utilisés pour le	Contamination des eaux de surface	Moyen	Mettre en œuvre de bonnes pratiques de

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

e	traitement de l'eau brute et de lavage des filtres	etsouterraines par les produits dangereux, dont les produits chimiques (chlore) utilisés pour le traitement de l'eau brute et de lavage des filtres		gestion des boues (épandage de terre) afin de protéger la santé humaine et animale.
Milieu physique	Raccordement et exploitation des forages	Perturbation du régime hydrogéologique local par la réalisation et l'exploitation des forages.	Moyen	Ajuster les volumes d'eau pompée annuellement en fonction de la recharge annuelle de l'aquifère
Milieu physique	Exploitation des réservoirs	Non remplissage du fait d'une mauvaise conception	Mineur	Réaliser les études techniques (climatologie, topographie, hydrologie, pédologie) préalables.
Milieu humain	Pandémie de la COVID-19	Les activités de construction pourraient contribuer à propager le virus chez les populations et les travailleurs	Majeur	Mise en place de mesures barrières de santé publique (port du masque, mise à disposition de stations de lavage des mains ou gels hydroalcooliques). Mise en place de protocoles pour gérer les travailleurs en cas de symptômes (isolation, dépistage, traitement)
Milieu humain	Les femmes ne sont pas impliquées dans le processus de prise de décision	Perte de contrôle sur l'approvisionnement en eau lorsque les femmes ne sont pas impliquées dans le processus de prise de décision.	Mineur	S'assurer que les femmes sont bien représentées comme membres des comités villageois de gestion de l'eau
Milieu humain	Non prise en compte des besoins prioritaires des femmes	Les options d'approvisionnement en eau ne répondent pas aux besoins prioritaires des femmes.	Mineur	Offrir aux femmes l'opportunité de faire connaître leurs demandes aux décideurs du projet.

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

Milieu humain	Harcèlement sexuel	Risque de harcèlement sexuel des populations par les travailleurs de chantier	Modéré	Appliquer un code de conduite contre le harcèlement sexuel pour tous les travailleurs du projet
Milieu humain	Exclusion des femmesgroupes spécifiques des consultations	Participationlimitée voir exclusion des femmesgroupes spécifiques des consultationset auxbénéfices du projeten raison desbarrières culturelles	Mineur	Reconnaître les besoins et les capacités spécifiques des femmes engestion de l'eau
Milieu humain	Conflits sociaux	Conflits sociaux causés parlaprésence de travailleurs non résidents, d'immigrants et d'immigrantes clandestins par unmeilleuraccès à l'eau potable pourlapopulation locale	Mineur	Mettre en place un mécanisme degestion concertée des points d'eau entenant de la migration opportuniste
Milieu humain	Manque de collaboration	Manque de collaborationentre les organisationsde la société civile nouvelle et existantes sur lesenjeux environnementaux.	Mineur	Faciliterla participationdes organisationsde la société civile existantes dans le projet entenant compte de leurs priorités d'intervention et de leurs forces respectives.
Milieu humain	Tous les travailleurs sur les chantiers de construction	Sécurité des biens et des personnes travaillant sur le Chantier	Majeur	<input type="checkbox"/> Doter la main d'œuvre d'équipements de sécurité adéquats. <input type="checkbox"/> Mettre en place la signalisation adéquate.

## **X. Processus de consultation publique.**

Des séances de consultations ont été organisées avec parties prenantes (bénéficiaires et autres acteurs impliqués dans le projet). La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à:

## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

- présenter le projet (contexte, objectifs; activités envisagées dans les différentes composantes, résultats attendus, organisation de la dimension participative à l'emploi temporaire des travailleurs et stratégie de mise en œuvre)
- recueillir les opinions, points de vue, préoccupations et suggestions en ce qui concerne les impacts potentiels affectant leur environnement ou sur la stratégie de mise en œuvre du projet.

La liste des personnes rencontrées et les comptes rendu des consultations sont disponibles dans les annexes.

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet de travaux d'infrastructures en eau par l'ONEAD apprécient le projet dans ses objectifs. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour mieux garantir les conditions de réussite de projet.

**Table 7 : Principales préoccupations et suggestions des parties prenantes à Obock.**

<b>Catégorie de population</b>	<b>Principales préoccupations, attentes et recommandations exprimées</b>	<b>Description de la manière dont ces considérations doivent être prises en compte dans l'élaboration du projet</b>
Tous les groupes	<input type="checkbox"/> Accès à l'eau potable dans Obock	<input type="checkbox"/> Mobilisation des eaux souterraines et des eaux de surface: s'assurer de la maintenance et du bon fonctionnement du réseau AEP , pour le bien de la population.

### **1. Participation publique et diffusion de l'information**

Le rapport de l'EIES (version française) sera rendu disponible au grand public dans les bureaux de l'ONEAD à Djibouti et ainsi que dans le bureau régional de l'ONEAD à Obock et sur le site web de l'ONEAD et/ou tout autre site web approprié du gouvernement.

### **2. Conclusion**

En conclusion, on peut affirmer que le Projet est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les recommandations décrites dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale soient mises en œuvre lors de ce projet de pose de réseau AEP à Obock.



## **XI. PLANE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES).**

Ce chapitre constitue le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet. Il est conçu pour être utilisé par le Promoteur lors des phases des travaux pour guider la mise en œuvre opérationnelle au jour le jour. Le PGES vise deux objectifs majeurs :

- s'assurer que le projet et les travaux par conséquent son en conformité avec les exigences légales nationales et les procédures de la Banque mondiale applicables en matière environnementale et sociale ;
- décrire les procédures permettant de déterminer les mesures d'atténuation, de compensation, d'optimisation, de surveillance et de suivi requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs dans les zones d'intervention du projet, ou pour accroître les impacts positifs des travaux financés.

### **1. Procédure de publication de l'information relative aux travaux**

L'ONEAD devra se conformer à la Politique de la Banque mondiale en matière de divulgation de l'information. Cette politique exige que, quand un sous-projet est approuvé, les éventuels Plans de Gestion Environnementaux, doivent être mis à disposition du public dans un endroit accessible à la population locale (par exemple dans les bureaux régionaux de L'ONEAD à Obock).

Synthèse des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ONEAD/DRDIPet des mesures d'atténuations recommandées

Table9 : Principaux impacts des travaux de l'ONEAD, mesures d'atténuations proposées et budget de mise en œuvre.

Milieu récepteur	Source de l'impact	Impact négatifs potentiels	L'appréciation globale l'impact	Mesures d'atténuation
Milieu physique	Réalisation des tranchées pour la pose des conduits ou leur remplacement.	Génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées et donc perturbation des sols	Moyen	Remise en état des lieux après les travaux.
Milieu biologique	Engins des travaux	Destruction limitée du couvert végétal dans l'emprise des infrastructures et leurs voies d'accès	Moyen	Minimiser l'abattage des arbres au minimum essentiel et limiter dans l'emprise des travaux/plantation d'arbres
Milieu humain	Travaux de construction	Perturbation de la qualité de vie en raison de nuisances telles que le bruit, la poussière et la circulation des personnes lors des travaux de construction.	Moyen	« Ne pas travailler la nuit, signaler et baliser les chantiers, informer les autorités locales et la population des zones de travaux en cours et prochaine.
Milieu physique	Réalisation des tranchées	Risque de destruction des conduites souterraines.	Majeur	Concier les concessionnaires des réseaux souterrains pour repérer les conduites enterrées avant les travaux
Milieu	Réalisation des tranchées	Génération d'importantes quantités de déblais en cours	Majeur	Remise en état des lieux

Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

physique		de la réalisation des tranchées et donc perturbation des sols		après les travaux achevés
Milieu physique	Produits chimiques (chlore) utilisés pour le traitement de l'eau brute et de lavage des filtres	Contamination du sol et des eaux de surface et souterraines par les produits dangereux, dont les produits chimiques (chlore) utilisés pour le traitement de l'eau brute et de lavage des filtres	Moyen	Mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion des boues (épandage de terre) afin de protéger la santé humaine et animale.
Milieu physique	Raccordement et exploitation des forages	Perturbation du régime hydrogéologique local par la réalisation et l'exploitation des forages.	Moyen	Ajuster les volumes d'eau pompée annuellement en fonction de la recharge annuelle de l'aquifère
Milieu physique	Exploitation des réservoirs	Non remplissage du fait d'une mauvaise conception	Mineur	Réaliser les études techniques (climatologie, topographie, hydrologie, pédologie) préalables.
Milieu humain	Les femmes ne sont pas impliquées dans les processus de prise de décision	Perte de contrôle sur l'approvisionnement en eau lorsque les femmes ne sont pas impliquées dans les processus de prise de décision.	Mineur	S'assurer que les femmes sont bien représentées comme membres des comités villageois de gestion de l'eau
Milieu humain	Non prise en compte des besoins prioritaires des femmes	Les options d'approvisionnement en eau ne répondent pas aux besoins prioritaires des femmes.	Mineur	Offrir aux femmes l'opportunité de faire connaître leurs demandes aux décideurs du projet.
Milieu humain	Exclusion des femmes groupes spécifiques des consultations	Participation limitée voir exclusion des femmes groupes spécifiques des	Mineur	Reconnaître les besoins et les capacités spécifiques des femmes en gestion de l'eau

Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

		consultation et aux bénéficiaires du projet en raison des barrières culturelles		
Milieu humain	Conflits sociaux	Conflits sociaux causés par la présence de travailleurs non résidents, d'immigrants et d'immigrants clandestins par un meilleur accès à l'eau potable pour la population locale	Mineur	Mettre en place un mécanisme de gestion concertée des points d'eau tenant de la migration opportuniste
Milieu humain	Manque de collaboration	Manque de collaboration entre les organisations de la société civile nouvelle et existantes sur les enjeux environnementaux.	Mineur	Faciliter la participation des organisations de la société civile existantes dans le projet en tenant compte de leurs priorités d'intervention et de leurs forces respectives.
Milieu humain	Tous les travailleurs sur les chantiers de construction	Sécurité des biens et des personnes travaillant sur le Chantier	Majeur	<input type="checkbox"/> Doter la main d'œuvre d'équipements de sécurité adéquats. <input type="checkbox"/> Mettre en place la signalisation adéquate.
Milieu humain	Pandémie de la COVID-19	Les activités de construction pourraient contribuer à propager le virus chez les populations et les travailleurs	Majeur	<input type="checkbox"/> Mise en place de mesures barrières de santé publique (port du masque, mise à disposition de stations de lavage des mains ou gels hydroalcooliques). Mise en place de protocoles pour gérer les travailleurs en cas de symptômes

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

				(isolation, dépistage, traitement)
Milieu humain	Harcèlement sexuel	Risque de harcèlement sexuel des populations par les travailleurs de chantier	Modéré	<input type="checkbox"/> Appliquer un code de conduite contre le harcèlement sexuel pour tous les travailleurs du projet
Milieu humain	Plaintes	La population a des questions et réclamations	Modéré	<input type="checkbox"/> Affichage et mise en place d'un canal de réception des plaintes sur les chantiers

## 2. Activités de suivi environnemental et social

Bien que l'impact environnemental et social global des travaux qui seront menés par l'ONEAD soit positif et que des mesures d'atténuation des impacts négatifs éventuels seront mis en œuvre, la diversité impacts potentiels des interventions de la composante 1 du projet, et les risques liés aux effets cumulatifs, rendent nécessaire une surveillance périodique des impacts du projet.

Toutes les questions relatives au suivi et reporting du projet et des mesures de sauvegardes environnementales et sociales relèvent de sa responsabilité. La coordination des questions environnementales et sociales liées au projet et la supervision de la mise en œuvre du PCGES relève de la responsabilité de La DEP et fera partie de la fiche de poste d'un assistant du coordinateur de projet.

La surveillance des indicateurs environnementaux et sociaux du projet, compte tenu des spécificités techniques, sera confiée aux structures techniques de terrain sous la supervision du maître d'ouvrage. Le suivi portera en particulier sur le suivi de l'érosion, de la qualité de l'eau de surface et du maintien des nappes phréatiques, de la végétation, de la sécurité des ouvriers et des populations, des maladies d'origine hydrique, les IST et le VIH-SIDA, de la réhabilitation effective des zones d'emprunt et des carrières. Le Projet devra fournir les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Le suivi des impacts s'effectue donc à deux niveaux:

- **Suivi par la DEP de la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation tout au long du Projet:** La DEP pour le compte de l'ONEAD sera chargée de surveiller la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour les différents sous-projets (qu'elles relèvent de bonnes pratiques décrites au chapitre 0 ou des Plans de Gestion Environnementaux spécifiques décrits dans la fiche d'analyse des sous-projets). Cela suppose des visites périodiques dans les lieux des projets afin de vérifier que les actions appropriées ont été mises en œuvre (phase de construction et d'exploitation). LA DEP procédera à des évaluations aléatoires des sites des travaux afin de déterminer l'efficacité des mesures prises et les impacts des activités sur le milieu environnant.

Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation
Mesures d'atténuation	(Voir liste des mesures d'atténuation par composante de travaux qui seront réalisés par l'ONEAD décrites dans la fiche d'évaluation environnementale et sociale)	Durant la mise en œuvre du Projet
Mesures institutionnelles	Désignation d'un point focal Environnement et Social de l'ONEAD	Durant la mise en œuvre du Projet
Mesures techniques	Réalisation de PGES pour les travaux de l'ONEAD	Avant les travaux

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

<b>Formation</b>	Formation en évaluation environnementale des agents et responsables de l'ONEAD		Durant la mise en œuvre du Projet
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des travailleurs locaux lors des travaux		Durant la mise en œuvre du Projet
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du Projet
		Supervision	Durant la mise en œuvre du Projet
	Evaluation PCGES	Evaluation à mi-parcours	Durant la mise en œuvre du Projet
		Evaluation finale (sur l'impact environnemental et social)	Durant la mise en œuvre du Projet

### **3. Capacités des acteurs concernés par la gestion environnementale et sociale**

Besoins de renforcement de capacité

<b>Structure</b>	<b>Besoins</b>
ONEAD	Au niveau de l'ONEAD dans les régions il y a un besoin de formation au niveau de l'encadrement de la sensibilisation et de la vulgarisation pour la réalisation, la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques par les bénéficiaires.
Le Conseil régional d'Obock	Les lois nationales sur la décentralisation confèrent aux collectivités territoriales des prérogatives importantes, notamment en matière de gestion des ressources naturelles locales et de gestion du cadre de vie. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la gestion des ressources naturelles, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations ciblées. Leurs capacités devront être renforcées pour améliorer leur implication dans le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable.
Les institutions nationales, les ONG et les associations communautaires	Il existe dans les zones du projet des associations de jeunes, de femmes, de pêcheurs (zone Nord) et d'agriculteurs qu'il conviendrait de renforcer par des formations dans le cadre des activités du présent projet.

## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

### Plan de sensibilisation, de formation et de renforcement de capacités

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des diverses activités sur l'environnement (actions de prévention des mesures d'atténuation, de suivi et d'évaluation), comme recommandé dans l'évaluation environnementale, le DRDIP appuiera une gamme d'activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et des activités de formation pour le renforcement à la fois de la prise de conscience et de leur capacité pour la gestion efficace de l'environnement dans les zones du projet.

### Contenus de certains modules de formation proposés

<b>Titre</b>	<b>Objectifs d'apprentissage</b>
Formation sur la réalisation et le suivi d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES</li><li><input type="checkbox"/> Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES</li><li><input type="checkbox"/> Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES</li><li><input type="checkbox"/> Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale</li><li><input type="checkbox"/> Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du Projet:</li><li><input type="checkbox"/> Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES</li></ul>
Formation sur le suivi environnemental et social (consultation des autorités et communautés sur l'usage des terres, documentation requise)	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;</li><li><input type="checkbox"/> Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;</li><li><input type="checkbox"/> Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;</li><li><input type="checkbox"/> Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;</li><li><input type="checkbox"/> Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement</li></ul>

XXXX

#### 1.1.1. Mécanisme de plaintes et des conflits

B.

Le mécanisme de gestion des plaintes et des griefs est un instrument du projet de réponse en développement aux impacts liés au Projet de développement en réponse aux impacts liés aux déplacements des populations dans la corne de l'Afrique (DRDIP). Il a pour objectif de permettre un traitement transparent et équitable de chaque plainte et de garder les traces écrites des plaintes. Le



## **Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

mécanisme de gestion des plaintes doit en outre permettre d'encourager le règlement instantané des plaintes et de faire la publicité des plaintes reçues et des mesures prises pour y répondre.

Le mécanisme opérationnel de gestion des plaintes se fera comme suit :

La fiche de plainte ainsi que le registre d'enregistrement des plaintes étant préalablement élaborés, les points focaux régionaux du projet prendront en charge le recueil et l'enregistrement des plaintes et joueront ainsi les intermédiaires facilitateurs du mécanisme de gestion des plaintes entre l'ADDS (UGP) et les usagers plaignants. Un local habituellement utilisé dans les cadres de nos activités de formation ou autres du projet pourrait éventuellement servir d'un bureau de gestion des plaintes. En outre une boîte à suggestion (pour les personnes qui veulent rester incognito) et tableau d'affichage (informant sur les numéros des points focaux et modalités du mécanisme de gestion des plaintes) seront aménagés à un point stratégique (point de regroupement de la communauté) de chaque zone (région) cible du projet ainsi que le site des travaux. Les usagers plaignants désireux ayant accès à l'internet ou résident dans une localité couverte par le réseau internet pourront directement passer par la plateforme en ligne (site de l'ADDS) pour déposer leur plainte.

Le point focal du mécanisme de gestion des plaintes de nos agents du terrain sera sélectionné sur la base de ses capacités rédactionnelles et de son aisance de communication. Il sera assigné également de mener une première tentative de résolution après vérification de la recevabilité (préalablement défini) de la plainte sur la base d'un examen et d'une analyse approfondie. Le maître de chantier et le bureau de contrôle devraient aussi jouer un rôle dans la réception, la documentation et le suivi de la gestion des plaintes. Les plaintes soumises à l'oral seront documentées par écrit par le point focal ainsi que la décision et la raison de sa recevabilité (ou non-recevabilité). Au cas échéant avec ses commentaires et avis, il se transmettra au spécialiste sauvegarde du projet le dossier jugé compliqué. Ensuite le spécialiste sauvegarde du projet travaillera de concert avec ses collègues du projet en fonction de la nature (thématique abordée) de la plainte pour tisser une réponse.

La consolidation de toutes les plaintes et le suivi de leur résolution seront documentés dans un document. Le résumé des plaintes reçues, et les actions de suivi seront inclus dans le rapport de semestriel de sauvegarde.

### **Plainte irrecevable :**

Si la plainte ou la dénonciation n'a aucun rapport avec les activités du projet DRDIP.

### **Plainte recevable :**

Si la plainte ou la dénonciation concerne les activités du projet DRDIP.

## **1. Coûts de mise en œuvre du PGES**

**Table 10 : Coûts de mise en œuvre du PGES**

<b>Poste de cout</b>	<b>Détail</b>	<b>Couts</b>
Budget de formation des agents de l'ONEAD dans le cadre des travaux AEP	Séances de formation des agents de	<b>2000\$</b>
Budget pour assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental	Suivi du plan de gestion PGES	<b>3000 \$</b>
Mise en place de mesures de protection anti-covid 19 dans le cadre des travaux pour les agents de l'ONEAD	-Masques de protection des agents -Gel de lavage des mains -matériel de pulvérisation des outils et engins des chantiers	<b>3000 \$</b>

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

<b>Mesures</b>	<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Tri1 1</b>	<b>Tri 2</b>	<b>Tri 3</b>	<b>Tri 4</b>
Mesures institutionnelle	Désignation d'un responsable des questions environnementales et sociales au sein de l'ONEAD pour les travaux				
Mesures techniques	Suivi du PGES Chantier de l'ONEAD				
Mesures de sensibilisation IEC	Réalisations de 3 formations sur les mesures du PGES pour les travailleurs de l'ONEAD				

**2. Echancier du PGES**

## **XII. Conclusion et recommandations.**

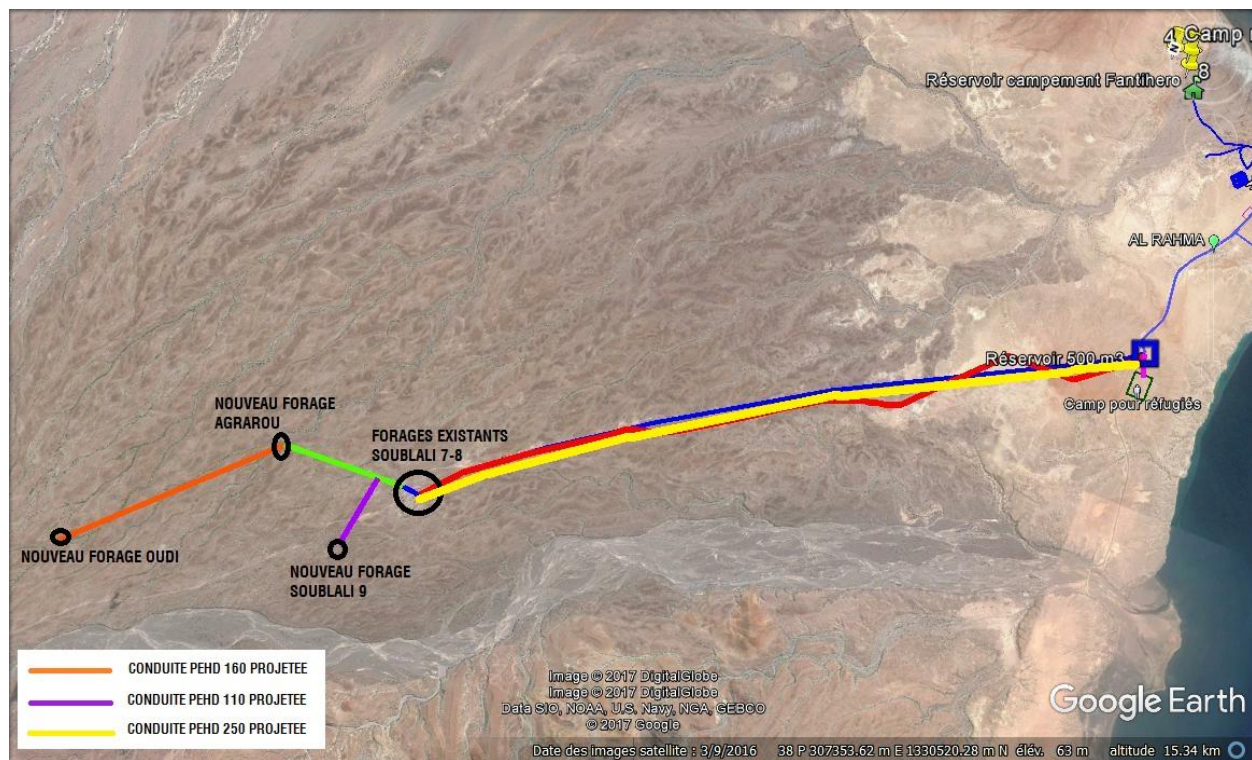
Les travaux de l'ONEAD pour le renforcement des infrastructures en eau de la région d'Obock à dominance rurale en permettant leur accès à l'eau potable pour les ménages de la ville contribuant ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie. La planification des mesures environnementales en conformité à celle du projet permettra ainsi une intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le projet, contribuant par là même ainsi au renforcement des fondements du développement durable en favorisant le développement économique et social tout en préservant le capital naturel et l'environnement humain.

**ANNEXES**

Annexe 1 : Cartes des zones du projet .....	62
Annexe 2 : Politique de l'Eau .....	67
Annexe 3 : Consultations - Liste des personnes rencontrées .....	668
Annexe 4 : Fiche d'évaluation environnementale et sociale des travaux du projet ONEAD à Obock .....	67
Annexe 5 : liste des documents consultés.....	72

Annexe 1 : Carte des zones du projet<sup>1</sup>

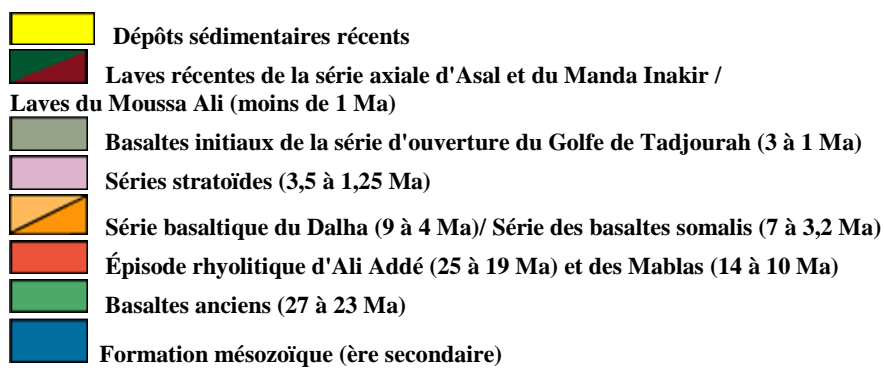
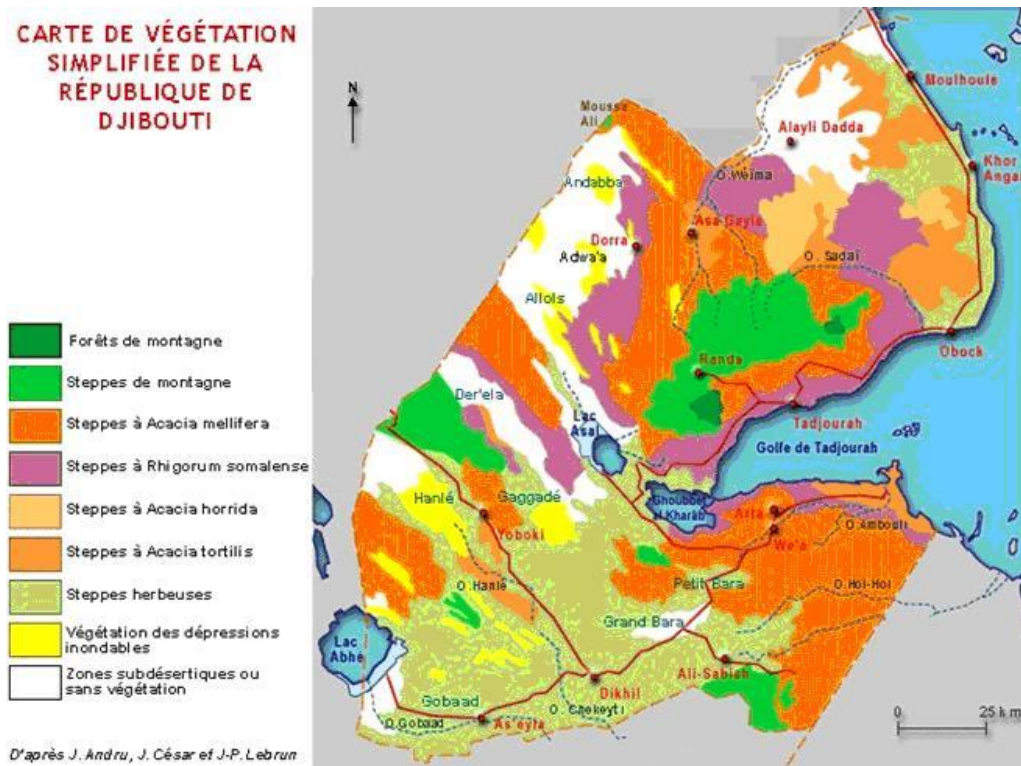
Carte 1: Carte des Zones des travaux de l'ONEAD



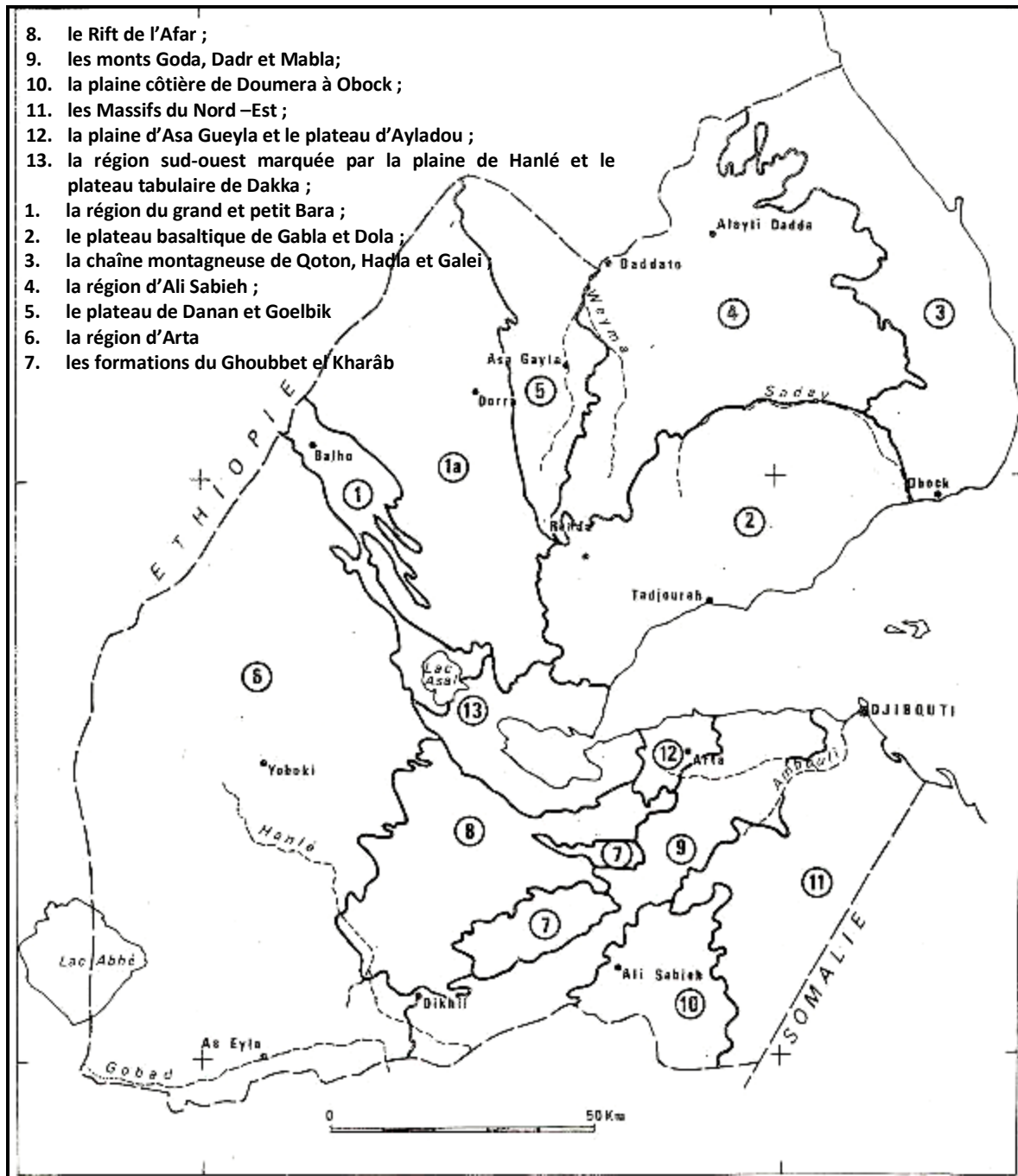
<sup>1</sup> Carte des zones des travaux obtenue de la DEP de l'ONEAD-2020

**Carte 2: Carte géologique simplifiée de la RDD<sup>2</sup>**

La carte simplifiée ci-dessous rappelle les grands traits de la géologie de la zone du programme.



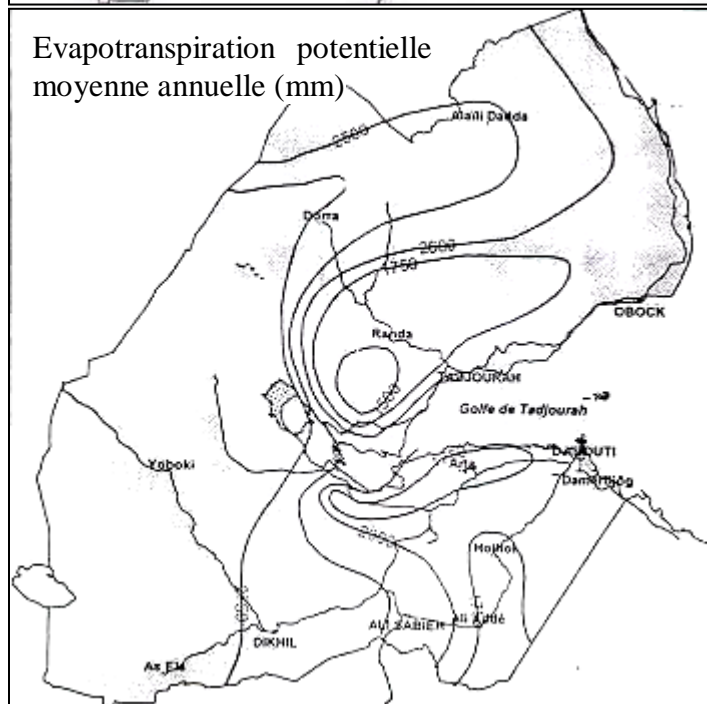
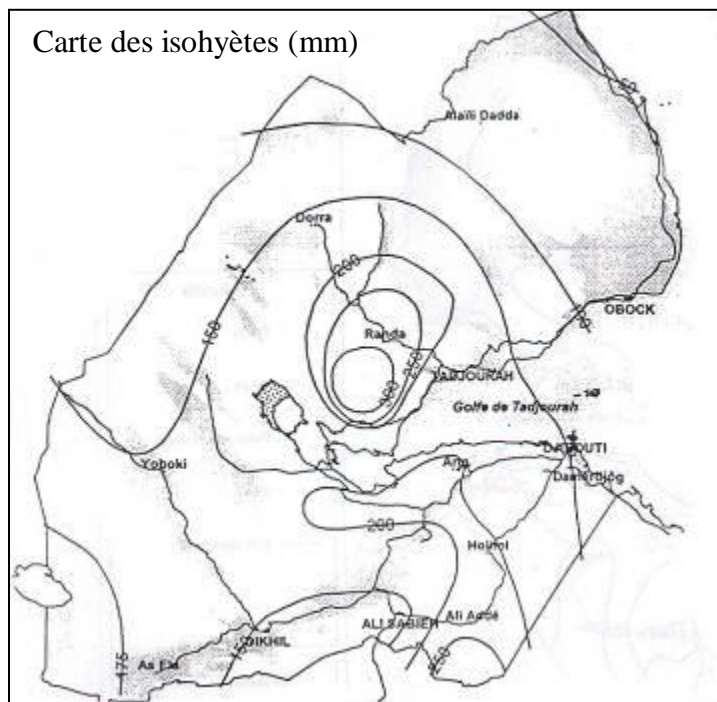
Carte 3 : Carte des zones agro-écologiques



Source: Audru et al, 1987

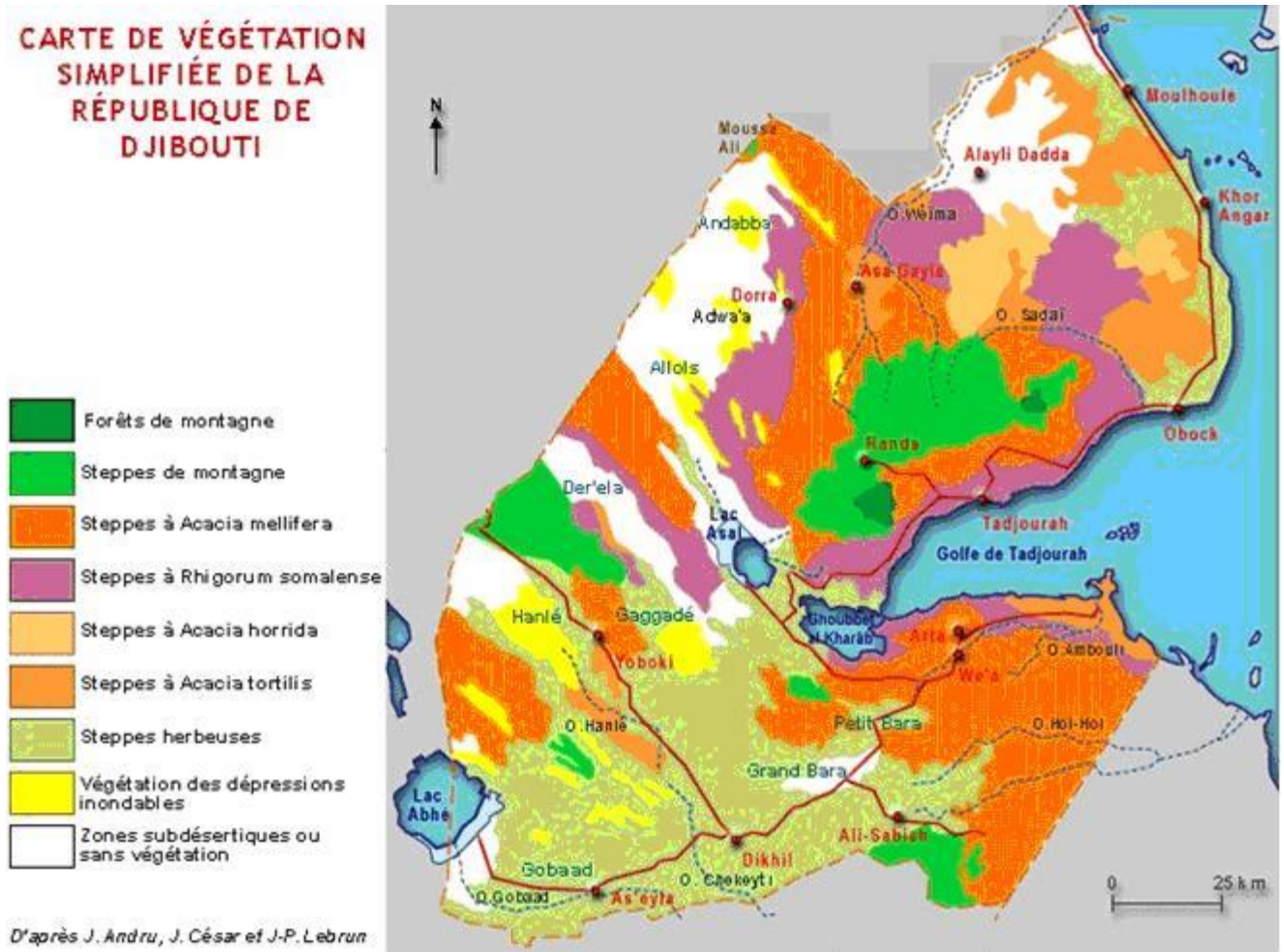


Carte 4: Distribution spatiale des précipitations et d'évapotranspiration



**Carte 5: Carte de la végétation**

Carte simplifiée de la végétation de la RDD d'après la carte au 1/100 000 de la végétation et des potentialités pastorales de J. Audru, J. Cesar, G. Forgiarini et J.P. Lebrun, IEMVT, 1987. Cette dernière a été scannée par la Mission au CERD et a été introduite dans le SIG-DJ.



**Annexe 2 : Politique de l'Eau**

***Politique nationale de l'eau***

L'eau constitue la ressource naturelle la plus vitale pour le développement économique et social de la République de Djibouti, pays aride en proie aux sécheresses persistantes et récurrentes. En effet, la sécheresse a pour conséquence immédiate :

- La chute importante des niveaux de productions pastorales due à une insuffisance pluviométrique chronique ;
- L'abaissement du niveau des nappes phréatiques génératrices de difficultés d'alimentation en eau des populations et du bétail en milieu rural et urbain ;
- La dégradation continue de l'environnement et des écosystèmes ;
- La dégradation du cadre de vie en milieu urbain et rural ;
- Et en conséquence l'accentuation de la pauvreté.

Ces faits sont déclencheurs de la prise de conscience et de la nécessité de mise en place d'une politique nationale de l'eau.

La Loi n°149/AN/02/4L d'orientation économique et sociale stipule que "La stratégie nationale relative à la gestion et l'utilisation durable des ressources en eau est à entreprendre dans le cadre des axes suivants :

- Maintien du rôle de l'État en matière de planification, de suivi et de coordination des actions de développement relatives à l'eau ;
- Reconnaissance et mise en valeur des ressources en eau souterraines et des eaux de surface et évaluation des technologies appropriées à leur exploitation ;
- Exploitation, gestion et protection des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- Implication et participation des usagers/bénéficiaires à toutes les actions de développement et de gestion des ressources en eau".

De plus, la Loi n°149/AN/02/4L, en son titre 5, relatif aux infrastructures de base et équipements publics s'est également appesantie sur la nécessité de l'approvisionnement en eau potable et de satisfaire les besoins croissants de la population en cette ressource en eau dans la capitale, les chefs-lieux des districts et les agglomérations rurales.

La politique nationale de l'eau axée entre autres sur : la protection du milieu aquatique, la préservation de la ressource commune en eau et la conciliation dans l'intérêt de tous des différents usages, la préservation des eaux souterraines ainsi que la conservation et le libre écoulement des eaux, l'alimentation en eau potable de la population et la protection contre toute pollution des eaux, en particulier, souterraines..., a son assise juridique dans la loi portant code de l'eau qui sera évoquée dans la paragraphe ci-après.

Face à cette situation, un Schéma Directeur de l'Eau (SDE) préparé par le Comité National des Ressources en Eau a été adopté en février 2002 et s'est assigné comme objectifs de mettre en œuvre : (1) le plan d'action pour l'alimentation de la capitale en eau potable, (2) le plan d'action pour l'alimentation des chefs-lieux des autres districts, (3) le plan d'action pour l'alimentation en eau et la réhabilitation des points d'eau dans les zones rurales, (4) les mesures de restructuration institutionnelle (organigramme, moyens financiers, tarification et communication).

### Annexe 3 : Compte rendu de mission de terrain et liste des personnes rencontrées

#### Réunions et visites de terrain

La mission du bureau d'étude pour le compte de l'ONEAD a rencontré diverses parties prenantes y compris le personnel de ONEAD sur le terrain et à Djibouti et du Conseil régional et de la préfecture de Obock, afin de comprendre les enjeux du site des travaux des ouvrages de l'ONEAD, pour entrevoir les attentes de la population et des acteurs intervenant dans le développement régional à Obock y la capacité institutionnelle dans le secteur de l'eau au niveau régional et le niveau de coordination parmi les diverses parties prenantes.

La mission a également discuté du potentiel de développement des points d'eau supplémentaires et le besoin de renforcement des capacités et les types de renforcement pour améliorer les capacités institutionnelles dans le cadre de ce projet de l'ONEAD.

Trois zones sont concernées par les travaux de l'ONEAD à Obock– les zones de forages de la ville d'Obock chef-lieu de la région à raccorder et la zone de la ville ou la réhabilitation du réseau d'eau doit être effectuée.

La mission a visité les sites d'emprise des futurs travaux dans le cadre du projet et a rencontré des clients et usagers de l'ONEAD à Obock, intéressés par la réhabilitation du réseau vétuste de la ville et le remplacement pour cause d'amiante des conduites d'eau de la ville.

La mission a également visité certaines des infrastructures existantes le long de l'emprise des conduites d'eau et le réservoir d'eau principale de la ville.

Le niveau de pénurie en eau (et les problématiques de qualité de l'eau associées) et le potentiel de développement de points d'eau supplémentaires et/ou réhabilitation d'existant ont été également discutés avec les autorités locales et les représentants de la population.

#### Liste de personnes rencontrées

N°	Nom	Fonction
1	MOHAMED HOUMED ISMAEL	Président CR Obock
2	FATOUH HOUMED YACIN	1 <sup>ère</sup> Secrétaire CR
3	ABDOULKADER MED ISSE	2 <sup>ème</sup> Secrétaire CR
4	AICHA ABOUBAKER BILILIS	Questeur CR
5	ALI HASSAN MEEKE	Membre CR
6	ABDOULKADER MED CHEIK	//point-focal de la préparation des activités du PDR
7	SAÏDA ABDOU ALI	//Membre CR
8	AMIN CHAMSAN	Préfet Adjoint
9	ALI MOHAMED	Agent FAO
10	HABIB	ONEAD/OBOCK

**Annexe 4:Fiche d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, concernant les travaux de l'ONEAD à Obock**

**A- Description sommaire du projet**

<b>Coordinateur</b>	DekaKhairehAllaleh, Directrice de la DEP de l'ONEAD
<b>Référence du projet</b>	<b>Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS</b>
<b>Nom du projet</b>	<b>Accroître l'Accès à l'eau du réseau de l'ONEAD sur la ville d'Obock</b>
<b>Type de travaux</b>	<input type="checkbox"/> Raccordement de 5 forages de l'ONEAD, Réhabilitation des conduits d'eau jusqu' au réservoir de ville d'Obock et réhabilitation du réseau de distribution de l'eau dans la ville – Volume : ..... : .....
<b>Localisation</b>	Obock ville et Soublali, Ouidi, Dagararou
<b>Coût du projet</b>	<b>237 792 077FDj TTC.</b>

**B – Questionnaire d'évaluation des impacts potentiels du projet**

CATEGORIE	#	QUESTIONS D'EVALUATION DES IMPACTS	Oui	Non
<b>Type de projet</b>	1	Le projet concerne-t-il la construction ou la réhabilitation d'un barrage ?		x
	2	Le projet concerne-t-il la construction ou la réhabilitation ou le raccordement d'un forage ?	x	
	3	Le projet concerne-t-il la construction d'une citerne ?	x	
	4	Le projet concerne-t-il la construction ou le renforcement d'une installation de dessalement de l'eau de mer ?		x
	5	Le projet comprend-t-il la construction ou la réhabilitation de retenues, bassins de surface, digue de terre, écluses ou réservoirs ?		x
	6	Le projet va-t-il dépendre de l'approvisionnement en eau d'un barrage existant, déversoir, ou toute autre structure de déviation des eaux ?		x
	7	Le projet va-t-il entraîner la mise en repos de certaines parcelles ?		x
<b>Espaces naturels</b>	8	Le projet va-t-il causer une augmentation de la pression exercée sur les ressources naturelles (en dehors de l'eau) et sur les habitats?		x
	9	Le projet peut-il affecter des zones écologiquement sensibles (forêts, rivières et milieux humides) ou des espèces menacées?		x
	10	Le projet est-il mis en œuvre à l'intérieur ou à côté d'une zone protégée désignée (parc national ou une réserve, site du patrimoine mondial...)?		x
	11	Le projet pourrait modifier un site du patrimoine historique, archéologique ou culturel ou religieux (tombes) ?		x

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

CATEGORIE	#	QUESTIONS D'EVALUATION DES IMPACTS	Oui	Non
<b>Pollutions locales</b>	12	Le projet présente-t-il des risques de nuisance ou de sécurité lors de la phase de travaux ?		x
	13	Le projet nécessite-t-il d'importants volumes de matériaux de construction (gravier, pierres, eau, bois) ?		x
	14	Le projet présente-t-il des risques pour la santé ou la sécurité pendant la phase d'exploitation ?		x
	15	Le projet va-t-il créer des déchets solides ou liquides susceptibles de nuire aux sols, à la végétation, aux cours d'eau ou aux eaux souterraines ?		x
	16	Le projet va-t-il augmenter le risque de dégradation des sols ou d'érosion dans la région ?		x
<b>Usage agricole</b>	17	Le projet implique-t-il une transformationsignificativedes espaces naturels pour l'agriculture ?		x
	18	Le projet implique-t-il l'utilisation de pesticides ou autres produits chimiques agricoles ou va-t-il accroître leur l'utilisation ?		x
<b>Aspects fonciers</b>	19	Le projet nécessite-t-il l'obtention de l'accord officiel des autorités coutumières et/ou administratives pour l'utilisation de la parcelle de terrain sur laquelle il est mis en œuvre ?		x
	20	Est-ce qu'un ou plusieurs individus (ou représentants de famille) a la réunion de consultation préalable à l'identification du sous-projet a émis un avis défavorable sur le projet ou la mise en repos des terres ?		x
	21	Le projet nécessite l'expropriation ou l'acquisition involontaire de terres (public ou privé, temporairement ou définitivement) ?		x
	22	Suite à la mise en œuvre du projet quelqu'un peut-il être empêché d'utiliser ou d'avoir accès à des ressources (par exemple les pâturages, les lieux de pêche, la forêt, etc) auxquelles il avait un accès régulier et dont sa source de revenu dépend, sans avoir été consulté au préalable et sans avoir donné son accord? Ceci de manière temporaire ou permanente.		x
	23	Le projet entrainera-t-il à la réinstallation involontaire de personnes ou de familles (déplacements de population) ?		x
<b>Enjeux sociaux</b>	24	Le projet va-t-il entrainer un changement dans la répartition géographique des personnes ou des animaux d'élevage ?		x
	25	Le projet pourrait-il nuire aux moyens de subsistance ou aux droits des femmes et des groupes vulnérables (personnes âgées, jeunes, pauvres) ?		x
	26	Le projet risque-t-il d'attiser des conflits ou tensions entre communautés ou groupes ethniques ?		x

**C – Mesures à prendre pour éviter ou réduire les impacts négatifs du projet**

Si vous avez répondu « oui » à certaines questions de la partie B de la fiche, expliquez dans ce tableau la manière dont les impacts négatifs inacceptables du projet seront évités ou réduits.

Quels sont les impacts négatifs potentiels identifiés ?	Quelles sont les mesures qui vont être prises pour éviter ou réduire ces impacts ?	Qui est responsable de l'exécution de ces mesures ?	Qui est responsable du contrôle de l'exécution de ces mesures ?	Comment vont être fait les contrôles et a quelle fréquence ?	Ces mesures ont-elles un coût ? Qui paye ?

**Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS**

**D–Avis synthétique du Comité de Pilotage Local sur les impacts du projet**

Cochez la ou les cases permettant de formuler un avis d'évaluation.

Résultats de l'analyse	Conclusion
<input type="checkbox"/> Toutes les réponses aux questions de la liste sont négatives.	Le projet proposé ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'environnement et peut être réalisé, en appliquant de bonnes pratiques de conception et de gestion, sans la mise en œuvre de mesures d'atténuations spécifiques.
<input type="checkbox"/> La réponse est « Oui » à au moins une des questions n°1, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25 ou 26.	Le projet n'est pas éligible dans le cadre du DRDIP, il ne peut être financé sans l'obtention de l'avis de non objection préalable de la Banque mondiale.
<input type="checkbox"/> La réponse est « Oui » à la question n°2.	Le projet concerne la réalisation d'un forage, il ne peut être validé qu'après la réalisation d'études hydrogéologiques adéquates et l'obtention de l'avis de non objection préalable de la Banque mondiale sur le résultat de l'étude.
<input type="checkbox"/> La réponse est « Oui » à la question n°3.	Le projet concerne la réalisation d'une citerne, la proposition ne sera considérée comme complète que si elle détaille la gestion de la citerne en termes d'usage et les quotas par famille, l'organisation de la maintenance et les moyens de traitement de l'eau (type de traitement, fourniture et organisation).
<input type="checkbox"/> La réponse est « Oui » à la question n°4.	Le projet concerne une installation de dessalement, il ne peut être validé qu'après la réalisation d'une étude d'impact environnementale spécifique et l'obtention de l'avis de non objection préalable de la Banque mondiale.
<input type="checkbox"/> La réponse est « Oui » à la question n°7 ou 19.	Le projet ne peut être réalisé sans l'obtention de l'accord officiel du propriétaire du terrain, des autorités coutumières et administratives sur l'utilisation ou la mise en repos de la parcelle concernée. Cet accord écrit doit être archive dans les locaux de La DEP à Djibouti.
<input type="checkbox"/> La réponse est « Oui » à la question n°20.	Le DRDIP est un projet participatif, si le projet ne bénéficie pas de l'accord unanime de toutes les parties concernées, il ne peut être réalisé. Le Procès Verbal de compte rendu des réunions de concertation doit valider cet accord.
<input type="checkbox"/> Certaines réponses aux questions de la liste sont « Oui », des mesures ont été proposées dans la partie D de la fiche.	Le projet aurait pu avoir des impacts environnementaux ou sociaux significatifs. Compte tenu des mesures d'atténuation décrites dans la partie D de la fiche, qui doivent être ajoutées au projet, il ne devrait pas y avoir d'impacts significatifs. Le projet peut être réalisé.
<input type="checkbox"/> Certaines réponses aux questions de la liste sont « Oui », le projet est complexe par nature.	Le projet pourrait avoir des impacts environnementaux ou sociaux significatifs. Une étude d'impact environnementale spécifique doit être réalisée avant l'approbation du projet.

Lieu et date	
Représentant de la communauté (nom & signature)	
Représentant de l'autorité locale (nom & signature)	



**E – Conclusion de la revue centrale du projet par La DEP**

**Le sous-projet est recommandé pour approbation.** La demande est complète, les principaux impacts environnementaux et sociaux ont été traités.

**Le sous-projet n'est pas recommandé pour approbation.** Une évaluation plus approfondie est nécessaire. Les questions suivantes doivent être clarifiées:

--

Lieu et date	
Responsable de la revue du projet à La DEP (nom & signature)	

**F – Avis définitif sur l'évaluation environnementale et sociale du projet**

Les impacts négatifs potentiels de ce projet ont été examinés. Les mesures d'atténuation éventuellement nécessaires ont été prises en compte dans la conception du projet. Au meilleur de nos connaissances, la mise en œuvre de ce projet dans les conditions décrites dans la demande de financement et les plans additionnels de gestion des impacts (le cas échéant), sont suffisants pour éviter ou minimiser les impacts négatifs environnementaux et sociaux du projet.

Commentaires additionnels:

--

Lieu et date	
Coordinateur de La DEP (nom & signature)	

## Etude EIES/PGES des Travaux de l'ONEAD dans le cadre du Marché N°003/3020/TVX/IDA-PRDDCA/ADDS

### Annexe 5 : liste des documents consultés.

Il s'agit notamment des documents, textes de lois et règlements suivant:

- Document de CGES datant de 2016, du projet PRDCCA de l'ADDS ;
- Document du Plan de Développement Régional (PDR) d'Obock de 2016 ;
- de la Loi n°45/AN/04/5ème L portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines ;
- de la Loi n°187/AN/02/4ème L portant Code des Pêches ;
- de la Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et Statut des Régions ;
- de la Loi n°139/AN/06/5ème L portant modification de la Loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions ;
- de la Loi n°172/AN/91/2ème L règlement de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- de la Loi n° 177/AN/91/2ème L portant organisation de la propriété foncière ;
- de la Loi n°66/AN/94/3e L portant Code Minier ;
- de la Loi n° 48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de Santé ;
- de la Loi n°243/AN/82 réglementant la coupe de bois en République de Djibouti ;
- des lois relatives au régime foncier : domaine public de l'État n°171/AN/91, Domaine privé de l'État n° 173/AN/91 et les autres lois citées ci-dessus ;
- de la Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code du Travail ;
- de la Loi n°65/AN/89/2ème L portant interdiction d'importer sur le territoire national des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants ;
- du Décret n°2008-0078/PR/MS portant adoption du plan national de développement sanitaire de Djibouti 2008-2012 ;
- du Décret n°2008-0182/PR/MS portant institution des normes et directives en matière de Conseil Dépistage Volontaire du VIH/SIDA en République de Djibouti ;
- du Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif à la Lutte contre la Pollution des Eaux ;
- du Décret n°2007-0043/PR/MHUEAT portant création d'un Comité National du Mécanisme pour un Développement Propre ;
- du Décret n°2004-0065/PR/MHUEAT Portant protection de la biodiversité ;
- du Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- du Décret n° 2000-0032/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux procédures de déclarations, autorisations et concessions ;
- du Décret n°2007-0099/PR/MID portant transfert et répartition de compétences entre l'État et les Collectivités Territoriales.